

# REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE



## AUTORITE DE REGULATION



## BULLETIN D'INFORMATION N°14 RAPPORT ANNUEL 2006



[www.are.mr](http://www.are.mr)

---

*RAPPORT PUBLIC PREVU PAR L'ARTICLE 13 DE LA LOI 2001-18 DU 25 JANVIER 2001  
RAPPORT PUBLIC PREVU PAR L'ARTICLE 13 DE LA LOI 2001-18 DU 25 JANVIER 2001*

## SOMMAIRE

<b>MESSAGE DU PRESIDENT</b> .....	3
<b>Chapitre 1-Finances de l’Autorité</b> .....	5
<b>1-Méthodologie de l’élaboration des états financiers</b> .....	5
<b>2-Créances relatives aux redevances du spectre de fréquences</b> .....	6
<b>Chapitre 2-Renforcement des capacités</b> .....	6
<b>Chapitre 3-Secteur des télécommunications</b> .....	7
<b>1-Observatoire des marchés</b> .....	7
1-1-Parc d’abonnés .....	7
1-2-Chiffre d’affaires de la téléphonie en milliers d’UM .....	9
1-3-Emploi dans le secteur .....	11
1-4-Contribution du secteur au PIB .....	12
1-4-Investissement dans le secteur .....	12
1-6-Volumétrie du trafic .....	13
<b>2-Suivi des obligations des opérateurs</b> .....	15
2-1-Couverture territoriale.....	15
2-2-Qualité du Service.....	17
2-3-Interconnexion et partage des infrastructures .....	18
2-4-Accès aux numéros d’urgence .....	18
<b>3-Tarifification</b> .....	19
3-3-Les tarifs de détail .....	19
3-4-Les tarifs de terminaison d’appel .....	19
<b>4-Ressources rares</b> .....	19
4-1-Planification, Gestion et Contrôle du spectre de fréquences radioélectriques .....	19
4-2-Numérotation .....	25
<b>5-Règlement des litiges</b> .....	25
<b>6-Annuaire</b> .....	26
<b>7-Développement du marché</b> .....	27
<b>Chapitre 4-Autres secteurs</b> .....	30
<b>4-1-Secteur de l’électricité : Electrification rurale</b> .....	30
<b>4-2-Secteur de l’eau</b> .....	31
<b>Annexes</b> .....	32
<b>Annexe 1 : Etat financier de l’exercice 2006</b> .....	33
<b>Annexe 2 : Enquête relative à la tarification des services télécoms</b> .....	36
<b>Annexe 3 : Projet de révision du Plan National de Numérotation</b> .....	44
<b>Annexe 4 : Communiqués, Décisions et Avis de l’Autorité</b> .....	45

## **MESSAGE DU PRESIDENT**

Ce rapport d'activité 2006, que j'ai l'honneur de vous présenter, paraît à la suite de l'achèvement de la seconde phase de libéralisation des télécommunications, entamée en 2004, conformément à la loi 99-019 du 11 juillet 1999 relative à la réforme de ce secteur.

L'émergence, suite à l'appel d'offres international lancé dans le cadre de ce processus, d'un nouvel opérateur global, doté d'une technologie innovante, ouvre de réelles perspectives pour le développement d'une concurrence effective, saine et durable.

Au cours de cette année, les principaux indicateurs caractéristiques du développement des télécommunications ont connu une évolution positive :

- le parc d'abonnés dépasse désormais le cap du million, évoluant de 39% par rapport à l'année précédente ;
- plus de 60 villes et localités ont accès, au moins, à un réseau de télécommunications, et les principaux axes routiers sont quasiment couverts ;
- le chiffre d'affaires de la téléphonie, aujourd'hui supérieur à 42 milliards d'ouguiya, a progressé de 26% ;
- la contribution du secteur à la formation du PIB, qui avoisine les 25 milliards d'ouguiya progresse, elle, de 21% ;
- l'investissement dans le secteur - hors apport des licences qui s'élève à 27,9 milliards d'ouguiya - se chiffre à plus de 8 milliards, et enregistre une croissance de 28%.  
De plus l'investissement renoue avec la progression, pour la première fois depuis cinq ans;
- enfin, la productivité du secteur, évaluée en terme de valeur ajoutée par salarié, progresse de 10%, au moment où l'emploi formel croît dans les mêmes proportions.

Cette situation, au demeurant satisfaisante, ne doit pas occulter certains manquements des opérateurs par rapport à leurs engagements, dont, en particulier, ceux relatifs à la qualité du service. Pour mettre un terme à ces manquements et à toute autre défaillance de la part des opérateurs, l'Autorité de Régulation accroîtra son dispositif de contrôle et renforcera ses capacités, notamment en matière de protection du consommateur. Elle n'hésitera pas à mettre en oeuvre, chaque fois que cela s'impose, les mesures appropriées que lui dicte sa mission, conformément aux lois et textes en vigueur.

L'année 2006 fut aussi marquée, sur le plan de l'organisation interne de l'Institution, par la nomination, au début du dernier trimestre, d'un nouveau Conseil National de Régulation ; et par l'emménagement, en fin d'année, dans un nouveau siège équipé, dans une optique d'amélioration sensible des conditions de travail, et de recherche d'efficacité.

Au niveau de l'électricité, les travaux préparatoires du fonctionnement en délégation de service public sont achevés. Le mode de gestion est défini et les cahiers de charges élaborés. Onze localités bénéficieront, en 2007, de ce partenariat public-privé.

Par ailleurs, les textes d'application du code de l'eau devraient être promulgués prochainement.

Au cours de l'année 2007, l'Autorité de Régulation veillera, aussi, à ce que l'investissement innovant, réalisé en 2006 par les opérateurs de télécommunications, et ses effets induits sur la concurrence, puissent bénéficier à toute la collectivité.

**Mohamed Salem Ould Lekhal**



## ***Rappel des abréviations utilisées dans le texte***

- ADER** : Agence d'Electrification Rurale
- ADSL** : Asymmetric Digital Subscriber Line, il s'agit d'une technologie utilisant la boucle locale filaire et permettant, cependant, d'atteindre des débits très importants
- AAU** : Agence d'Accès Universel
- ARE** : Autorité de Régulation
- BCM** : Banque Centrale de Mauritanie
- BRIFIC** : Bureau de Radiocommunications, International Frequency Information Circular
- BTS** : Base Transceiver Station, dernier élément du réseau en charge d'assurer l'interface avec les stations mobiles ou terminaux
- CDMA** : Code Division Multiple Access ou Accès multiple par répartition en code, AMRC. Il s'agit d'une technologie mobile reconnue de troisième génération et qui est, à ce titre, en concurrence avec EDGE et UMTS
- CMAP** : Centre Mauritanien d'Analyse des Politiques
- CNR** : Conseil National de Régulation
- CRR** : Conférence Régionale des Radiocommunications
- DAB-T** : Digital Audio Broadcast -Terrestre, norme de radiodiffusion numérique sonore par voie terrestre
- DECT** : Digital Enhanced Cordless Telephone, norme de téléphonie sans-fil numérique
- DVB-T** : Digital Video Broadcast -Terrestre, norme de diffusion numérique de la télévision par voie terrestre
- FM** : Frequency Modulation, technique de diffusion radiophonique du son basée sur la modulation de fréquence
- Gbps, Mbps, Kbps** : Gigabits, Megabits et Kilobits par seconde, le bit est l'unité élémentaire de débit de données sur un support de transmission
- GLN** : Gide Loyrette Nouel, cabinet d'avocats
- GMPCS** : Global Mobile Personal Communications by Satellite, Exemples : Thuraya, Inmarsat...etc
- GSM** : Global System for Mobile communications, standard de téléphonie mobile
- HF** : High Frequency
- ICEA** : Ingénieurs Conseil et Economistes Associés, Bureau d'études intervenant dans les secteurs en réseaux
- IP** : Internet Protocol
- MMSI** : Maritim Mobile System Identification
- PDH** : Plesiochronous Digital Hierarchy : norme de transmission numérique basée sur un découpage temporel régulier de l'information
- PIB** : Produit Intérieur Brut, représente le résultat final de la production des unités résidentes
- RTC** : Réseau Téléphonique Commuté, accès de base à l'Internet via la ligne téléphonique de l'abonné
- SDH** : Synchronous Digital Hierarchy, architecture de transmission à très haut débit
- SMS** : Spectrum Management System
- SNIM** : Société Nationale Industrielle et Minière
- UHF et VHF** : Ultra et Very High Frequency, de très hautes fréquences souvent utilisées pour la diffusion de la télévision et de la radio
- UIT** : Union Internationale des Télécommunications
- UIT-R** : UIT- Secteur des radiocommunications
- UM** : Unité Monétaire en Mauritanie ou Ouguiya
- UMTS** : Universal Mobile Telecommunications System ou Système de téléphonie mobile de troisième génération (3G)
- VoIP** : Voice Over IP ou Transmission de la voix sur IP
- VSAT** : Very Small Aperture Terminal, Station d'émission-reception par satellite, de faible taille
- WIMAX** : Worldwide Interoperability for Microwave Access, standard de transmission sans fil à haut débit.

## Chapitre 1-Finances de l'Autorité

### 1-Méthodologie de l'élaboration des états financiers

En application de l'article 55 de la loi 2001-18, du 25 janvier 2001, relative à l'Autorité de Régulation multisectorielle, les états financiers sont établis conformément au Plan Comptable Mauritanien (PCM).

Les principales méthodes comptables appliquées sont les suivantes :

#### ➤ **Unité monétaire**

Les états financiers sont exprimés en ouguiya.

Les opérations en devises sont enregistrées au cours du jour de la transaction.

#### ➤ **Dettes et créances en devises**

Les dettes et créances en devises sont actualisées en fin d'exercice au taux de change de fin d'année de BCM.

Les écarts de conversion sont imputés au bilan en « écart de conversion ». Les pertes et gains de change résultant des opérations de trésorerie sont imputés directement au Comptes des Résultats.

#### ➤ **Immobilisations**

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations sont amorties linéairement à partir de leur date de mise en service.

Les taux d'amortissement utilisés sont les suivants :

Logiciels	50%
Dotations d'ameublement	25%
Constructions	05%
Matériel d'exploitation	10%
Installations complexes (Matériel Télécoms)	12,5%
Matériel de transport	25%
Matériel et mobilier de bureau	10%
Matériel informatique	10%
Autres immobilisations	10%

Les immobilisations corporelles ont été inventoriées en fin d'exercice et l'inventaire rapproché avec les soldes comptables.

#### ➤ **Disponibilités**

Les disponibilités en ouguiya sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les disponibilités en devises sont actualisées en fin d'exercice au taux de la BCM et les gains ou pertes imputés au compte de résultat.

## ➤ Réserve

Les réserves légales et les dotations au renouvellement des immobilisations sont constituées conformément à l'article 53 de la loi 2001 – 18 relative à l'Autorité de Régulation multisectorielle.

Les états financiers sont présentés en Annexe 1, page 33.

## **2-Créances relatives aux redevances du spectre de fréquences**

S'agissant des arriérés dus à l'Autorité par les usagers en matière de redevances pour l'utilisation du spectre de fréquences, une commission a été mise sur pied au cours de l'année 2006, à l'effet d'examiner la situation de ces créances et de proposer les moyens adéquats de les recouvrer.

A la fin de l'année, la commission a rendu son rapport qui comporte l'arrêté des soldes impayés pour un montant global de 269 millions d'UM environ et une ventilation des débiteurs selon :

- le statut juridique (publics, semi-publics) ;
- la localisation territoriale (Nouakchott, Nouadhibou) ;
- le degré de difficulté de recouvrement (créances partiellement réglées ou assorties de contrats en cours, créances afférentes à des abonnements résiliés, usagers avec adresses ou non, existence de litiges, etc....).

La commission a proposé au Conseil National de Régulation le recours aux services d'avocats pour le recouvrement de ces créances, et l'affectation de provisions de couverture pour les soldes qui semblent irrécupérables.

Le Conseil National de Régulation statuera sur le rapport de la commission en début d'année 2007.

## **Chapitre 2-Renforcement des capacités**

L'année 2006 a été marquée par la nomination, début octobre, des cinq membres du nouveau Conseil National de Régulation, entré en fonction le 16 du même mois et l'emménagement de l'Autorité de Régulation, au cours du mois de décembre, dans son nouveau siège, inauguré fin novembre.

Par ailleurs, les ressources humaines continuent à être renforcées aussi bien au niveau de la consolidation des équipes que de la formation et du suivi des évolutions technologiques et réglementaires dans les secteurs régulés.

Enfin, l'Are a organisé le concours d'entrée à l'Ecole Supérieure Multinationale des Télécommunications de Dakar pour l'année 2006/2007.

## Chapitre 3-Secteur des télécommunications

### 1-Observatoire des marchés

#### 1-1-Parc d'abonnés

##### 1-1-1- Le parc d'abonnés en résumé

	2004	2005	2006	Evolution 2005/2006
Nombre d'abonnés	566 325	786 615	1 094 992	39%
Taux de pénétration <sup>1</sup>	21,5%	26,4%	36,2%	37%

Source : Opérateurs et nos calculs

##### 1-1-2- Détail et analyse du parc d'abonnés

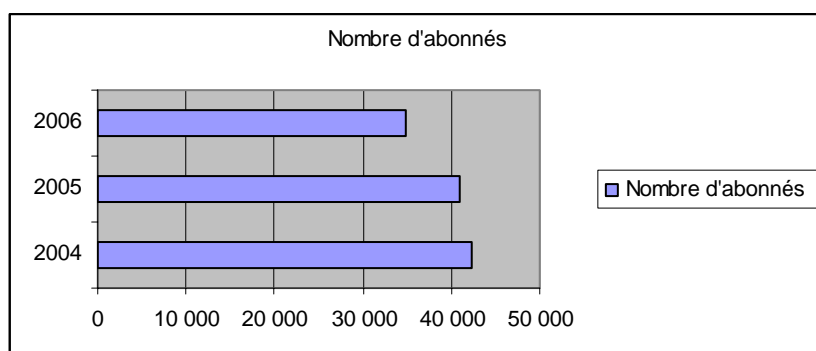
###### 1-1-2-1-Parc d'abonnés fixe

	2004	2005	2006
Nombre d'abonnés	42 282	41 000	34 870
Evolution en		-3%	-15%
Taux de pénétration	1,5%	1,4%	1,16%

Source : Opérateurs et nos calculs

Comme le montre le tableau ci-dessus, le parc d'abonnés a connu une baisse de 15% en 2006.

Cette situation pourrait s'expliquer par le phénomène de migration vers le mobile et la fin en juin 2004, de la période d'exclusivité accordée à l'opérateur fixe Mauritel SA. En effet, durant cette période d'exclusivité, le Cahier de Charges de Mauritel lui imposait des obligations annuelles en terme de raccordement (voir ce cahier des charges sur le site de l'Are, [www.are.mr](http://www.are.mr) ).



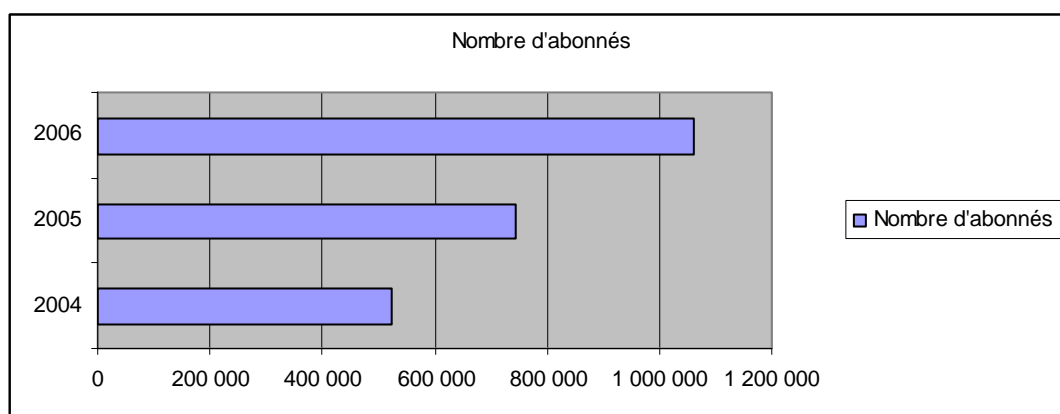
Le taux de pénétration du fixe reste faible et continue sa tendance à la baisse.

<sup>1</sup> Au sens de télédensité c'est à dire le nombre d'abonnés pour cent habitants.

### 1-1-2-2-Parc d'abonnés mobiles

	2004	2005	2006
Nombre d'abonnés	524 043	745 615	1 060 122
Evolution		42%	42%
Taux de pénétration	20%	25%	35%

Source : Opérateurs et nos calculs



En 2006, le nombre d'abonnés mobiles a progressé de 42%, dépassant le cap du million d'abonnés confirmant ainsi la croissance et le dynamisme du marché de la téléphonie mobile. Le taux de pénétration du cellulaire a atteint 35% soit, en moyenne, plus d'un téléphone cellulaire pour un habitant sur trois dans le pays.

Il y a lieu de signaler toutefois que le nombre d'abonnés actifs représente environ 66% du nombre d'abonnés total.

### 1-1-2-3-Parts de marché en terme d'abonnés

En 2006, le parc mobile représente 97% du parc total des abonnés.

	2004	2005	2006
Parc total	566 325	786 615	1 094 992
Téléphonie fixe	7%	5%	3%
Téléphonie mobile	93%	95%	97%

Source : Opérateurs et nos calculs

### 1-1-2-3-Parc Internet

	2004	2005	2006
Nombre d'abonnés RTC et Murnis(*)	1 600	2 121	1745

Source : Opérateurs et nos calculs

(\*)Réseau téléphonique commuté et celui numérique à intégration de services

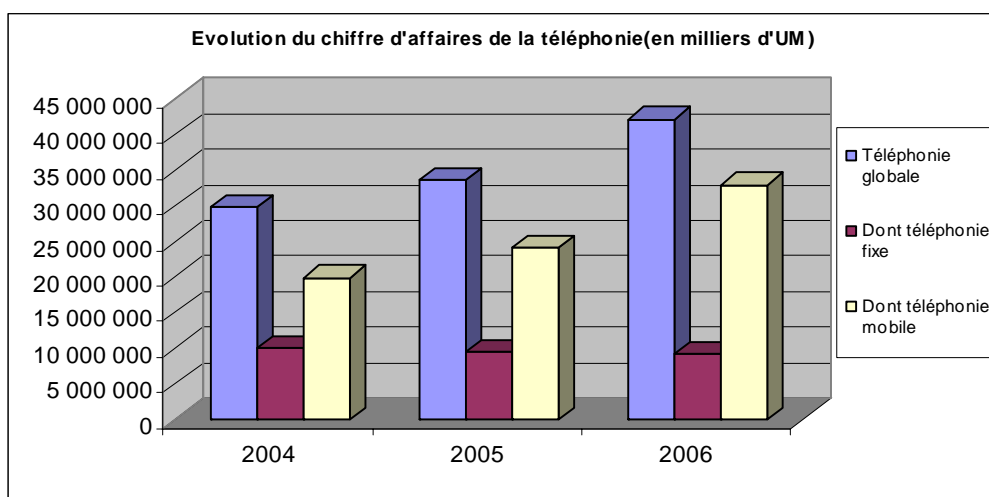


## 1-2-Chiffre d'affaires de la téléphonie en milliers d'UM

	2004	2005	2006
Téléphonie globale (en milliers d'ouguiya)	29 873 352	33 596 876	42 190 110
Evolution		12%	26%
Dont téléphonie fixe	9 953 500	9 423 029	9 239 506
Evolution		-5%	-2%
Dont téléphonie mobile	19 919 852	24 173 846	32 950 604
Evolution		21%	36%

*Source : Opérateurs et nos calculs*

### 1-2-1-L'évolution du chiffre d'affaires (CA)



En 2006 les revenus de la téléphonie ont enregistré une croissance de 26% par rapport à 2005. On note un ralentissement de la régression du chiffre d'affaires de la téléphonie fixe. Le marché de la téléphonie mobile a vu son chiffre d'affaires progresser, en 2006, de 36 % confirmant ainsi sa tendance à la croissance.

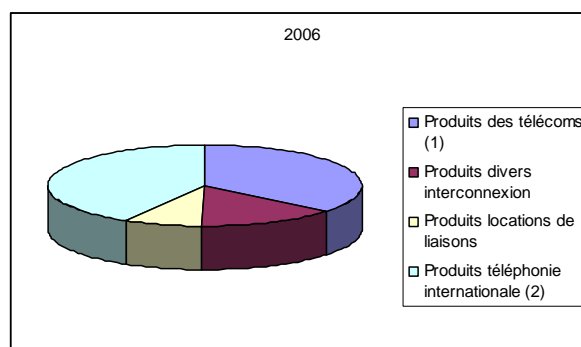
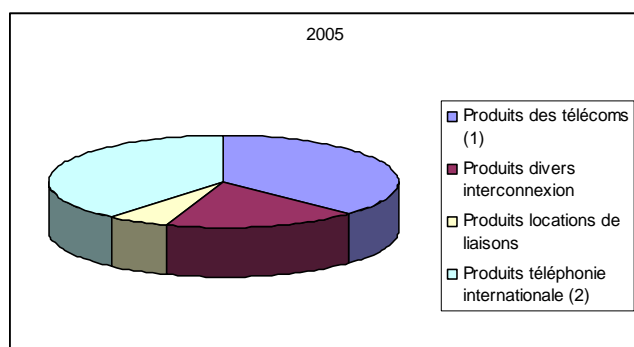
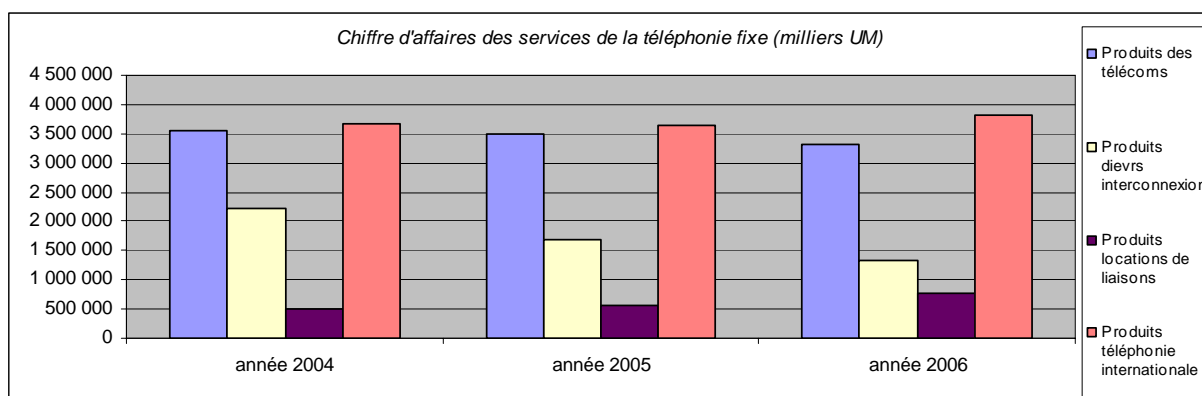
## 1-2-2-Détail et analyse du chiffre d'affaires

### 1-2-2-1-Chiffre d'affaires (CA) des services de la téléphonie fixe en milliers d'UM

	2004	2005	2006	Evolution 2005/2006
Produits des télécoms (1)	3 545 348	3 497 528	3 307 062	-5%
Produits accessoires télécoms	6 680	5 629	10 663	89%
Produits divers interconnexion	2 216 665	1 697 474	1 322 049	-22%
Produits locations de liaisons	510 944	567 507	766 009	35%
Produits téléphonie internationale (2)	3 673 863	3 654 892	3 833 723	5%
<b>Total</b>	<b>9 953 500</b>	<b>9 423 030</b>	<b>9 239 506</b>	<b>-2%</b>

Source : Opérateurs et nos calculs

- (1) Revenu des communications locales, interurbaines et vers les opérateurs mobiles ;  
 (2) Revenu du trafic international entrant et sortant.



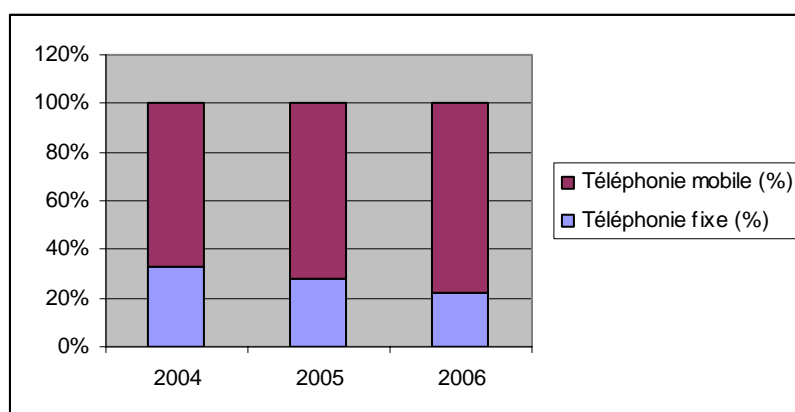
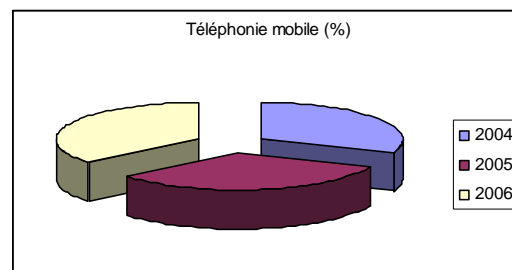
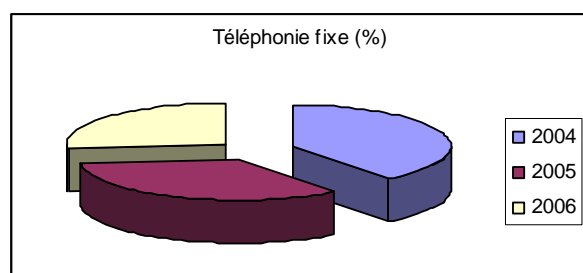
En 2006, les revenus de la téléphonie fixe ont enregistré une baisse de 2% par rapport à 2005, due à la baisse du poste « produits divers d'interconnexion » ainsi qu'à celle des revenus des produits des communications locales, interurbaines et vers les opérateurs mobiles dont par ailleurs le développement n'est peut être pas étranger à cette évolution.

Néanmoins, cette baisse, observée pour la première fois en 2005 où elle était de 5%, connaît un ralentissement significatif en 2006.

### 1-2-2-2-Parts de marchés des services de télécoms en chiffre d'affaires

	2004	2005	2006
Téléphonie fixe	33%	28%	22%
Téléphonie mobile	67%	72%	78%

Source : Opérateurs et nos calculs

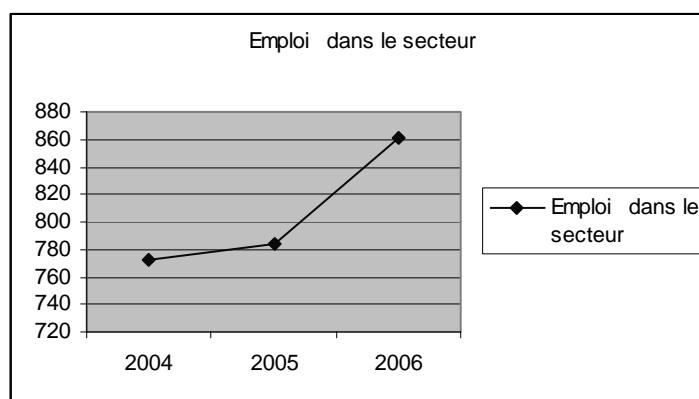


En 2006, la dominance du marché des télécommunications par le cellulaire, dont la part de marché a atteint 78%, conserve sa tendance à la hausse. La part de marché du fixe connaît une baisse de 6 points consécutive à celle du trafic de la téléphonie fixe (-2%) et de la hausse de celui de la téléphonie mobile (+36%).

### 1-3-Emploi dans le secteur

	2004	2005	2006
Emploi dans le secteur	773	784	861
Evolution en %		1%	10%

Source : Opérateurs et nos calculs

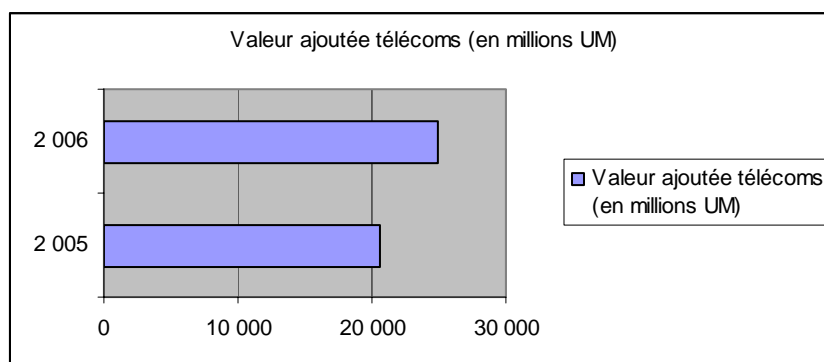


L'emploi dans le secteur a connu une augmentation significative de 10% en 2006. Ce chiffre représente uniquement les effectifs employés par les opérateurs de télécoms. Bien que l'emploi dans le secteur informel reste difficile à apprécier faute de statistiques fiables, il est néanmoins estimé à plusieurs milliers d'emplois, d'après une étude réalisée par le CMAP en 2005.

### 1-4-Contribution du secteur au PIB

	2 005	2 006
Valeur ajoutée télécoms (en millions UM)	20 668	24 971
Evolution en %		21%
Produit intérieur brut (en millions UM)	497 002	531 295
valeur ajoutée télécoms/PIB	4,16%	4,70%

*Source : Opérateurs, ONI et nos calculs*



Comme le montre le tableau ci-dessus, la valeur ajoutée du secteur a enregistré une croissance de 21% par rapport à 2005. Elle représente 4,7% du PIB en 2006, calculé aux prix courants.

### 1-4-Investissement dans le secteur

	2 005	2 006
Investissement télécoms (millions UM)	6 345	8 099
Evolution		28%

*Source : Opérateurs et nos calculs*

L'investissement dans le secteur est en nette progression par rapport à 2005, atteignant 8099 millions d'UM en 2006 sans tenir compte de l'apport des licences accordées en 2006 qui est de 27,9 milliards d'UM.

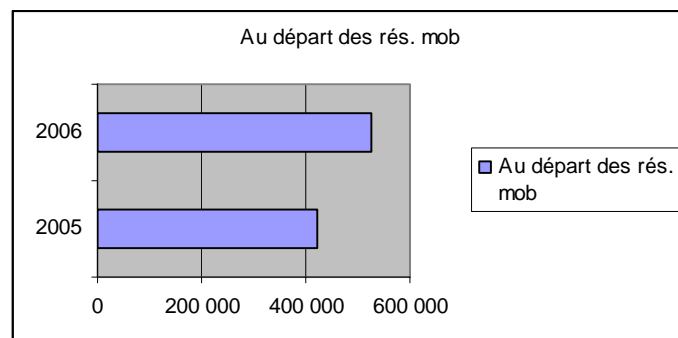
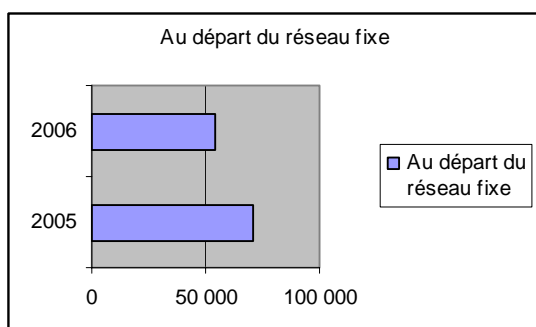
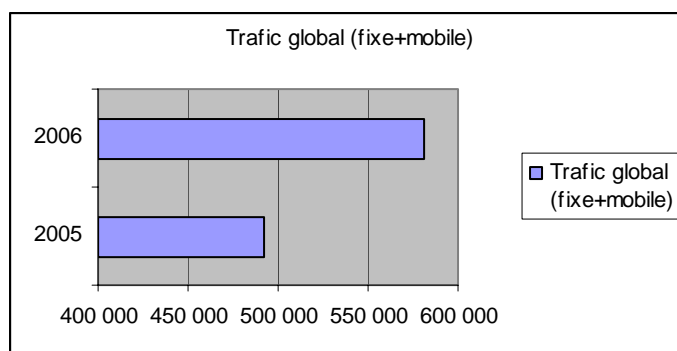
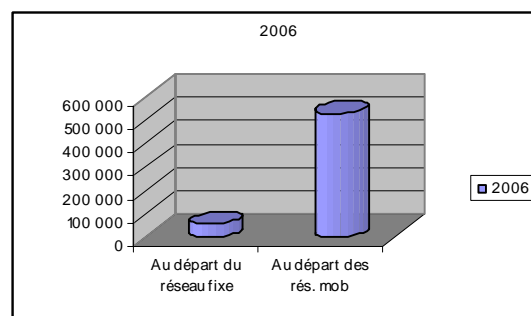
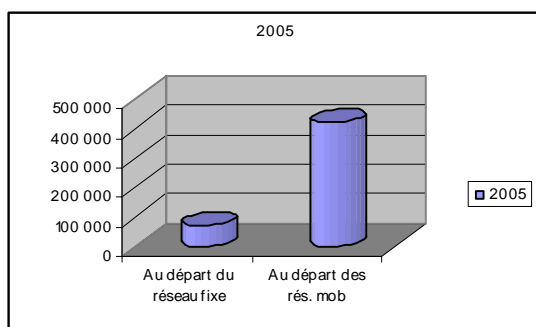
Cette reprise s'expliquerait en partie par les opérations d'extension et de densification des réseaux en vue d'améliorer la qualité du service. La procédure d'octroi d'une troisième licence mobile, initiée en juillet 2005 et exécutée courant 2006, n'est probablement pas étrangère à ce choix des opérateurs.

## 1-6-Volumétrie du trafic

### 1-6-1- Volume des communications au départ des réseaux fixe et mobiles en milliers de mn

	2005	2006
Trafic global (fixe+mobile)	492 113	581 574
Evolution		18%
Au départ du réseau fixe	71 032	54 555
Evolution		-23%
Au départ des rés. mob	421 081	527 019
Evolution		25%

Source : Opérateurs et nos calculs



En 2006, la baisse du trafic départ de la téléphonie fixe s'est accentuée pour atteindre 23% contre 9% en 2005. Cette situation s'expliquerait, notamment, par le phénomène de la migration du fixe vers le mobile.

Le trafic au départ des réseaux mobiles a enregistré une augmentation de l'ordre de 25% en 2006 alors qu'elle était de 72% l'année précédente ; ce qui traduit une certaine décélération.

### 1-6-2- Parts de marché en terme de trafic sortant

	2004	2005	2006
Téléphonie fixe	23%	15%	9%
Téléphonie mobile	77%	85%	91%

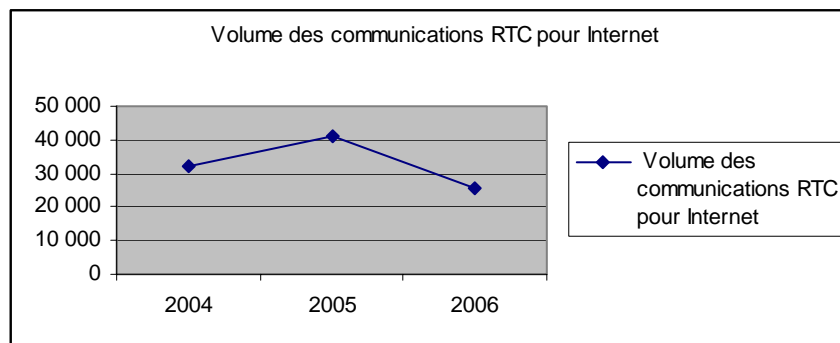
*Source : Opérateurs et nos calculs*

Il ressort de ce tableau qu'en 2006, le mobile continue à dominer largement le marché en terme de trafic sortant avec 91% comme part de ce marché.

### 1-6-3- Volume du trafic Internet RTC en milliers de mn

	2004	2005	2006
Volume des communications RTC pour Internet	32 210	40 860	25 489
Evolution		27%	-38%

*Source : Opérateurs et nos calculs*



Le volume des communications RTC pour Internet a régressé de 38% en 2006. Cette baisse pourrait être conséquente à la mise en commercialisation des services ADSL.

## 2-Suivi des obligations des opérateurs

### 2-1-Couverture territoriale

#### 2-1-1-les opérateurs mobiles

Sous l'effet de la concurrence, les opérateurs mobiles ont largement dépassé leurs engagements en terme de couverture territoriale et sont présents, au 31/12/2006, dans 41 villes et localités pour Mattel sa et 50 pour Mauritel-Mobiles.

En 2006, Mattel SA a étendu sa couverture à 6 nouvelles localités et Mauritel Mobile à 10 conformément au tableau ci-après :

Ville / Localité	Couverture Mattel	Couverture M.Mobiles
ASSMA	OUI	NON
BABABE	OUI	OUI (depuis 2005)
CHINGUITY	NON	OUI
EWEINAT Zbel	NON	OUI
GHABOU	NON	OUI
LEGSSEIBA	NON	OUI
M'BAGNE	OUI	OUI (depuis 2005)
M'BOUT	NON	OUI
MOUDJERIA	NON	OUI
N'TEIKANE	NON	OUI
TAMCHEKET	OUI	OUI
TIGUENT	NON	OUI
VASSALA	OUI	NON
WEMPOU	NON	OUI
F'DERIK	OUI	NON

Les axes routiers ont également bénéficié de ces extensions :

-l'axe Nouakchott-Nouadhibou est désormais quasiment couvert en intégralité par Mauritel Mobiles ;

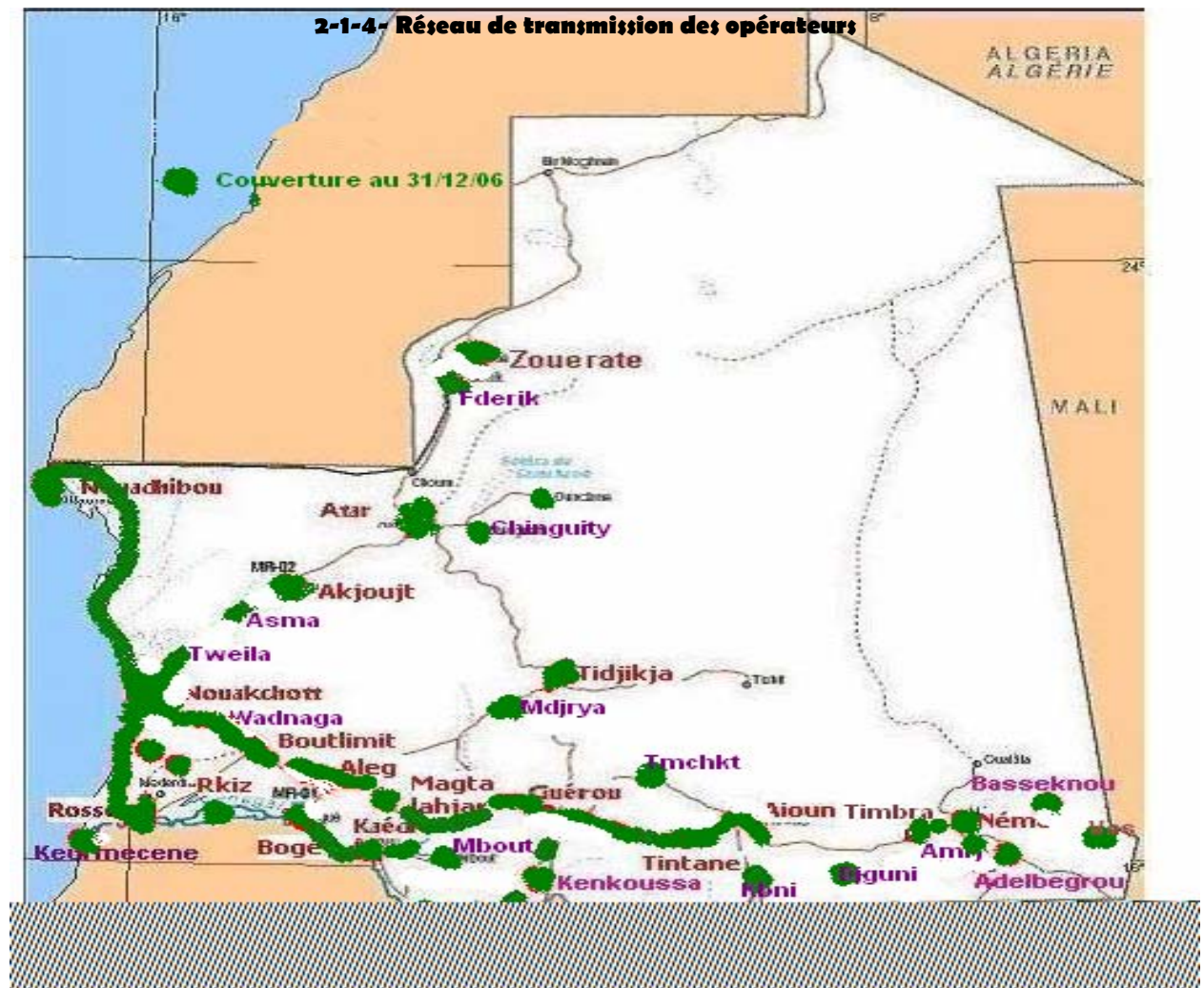
-la couverture des axes Nouakchott – Aioun et Nouakchott – Rosso a vu une nette amélioration et des travaux pour la couverture de l'axe Nouakchott-Akjoujt sont en cours d'exécution par Mattel SA

#### 2-1-2- L'opérateur de téléphonie fixe Mauritel SA

Mauritel SA a satisfait à l'ensemble de ses obligations en matière de couverture territoriale dans les délais prescrits par son cahier des charges : elle est désormais présente dans 37 villes et localités.

Comme en 2005, Mauritel SA n'a couvert aucune localité non prévue dans son cahier des charges, contrairement aux opérateurs de téléphonie mobile, probablement en raison de l'absence de concurrent sur le fixe. L'attribution en juillet 2006, d'une licence globale (fixe et mobile) pour le nouvel opérateur CHINGUITEL, devrait permettre d'instaurer la concurrence sur ce segment de marché.

### 2-1-3- Carte de la couverture téléphonique en Mauritanie



L'examen de la carte ci-dessus montre que la couverture est relativement bien étoffée surtout au sud et à l'est où se trouve concentré l'essentiel de la population.

#### 2-1-4-Réseau de transmission des opérateurs

La couverture des villes et localités figurant sur la carte ci-dessus a été accompagnée d'un important développement du réseau national de transmission. En effet, l'année 2006 a connu la mise en service de plusieurs nouvelles liaisons de transmission, notamment :

- la liaison en faisceau hertzien SDH de 63\*2Mbps reliant Nouakchott à Nouadhibou ;
- la Liaison Nouakchott – Akjoujt en faisceau hertzien PDH d'une capacité de 16\*2Mbps ;
- l'extension du segment Aleg – Kiffa de 16\*2Mbps en PDH à 21\*2Mbps en SDH ;
- la mise en service de la liaison en fibre optique entre Kaédi et Boghé.



D'autres projets sont en cours d'exécution, à savoir :

- la liaison reliant les villes et localités : Aioun - Kobenni - Djiguenni - Timbedra - Néma - Amourj – Adelbegrou ;
- la liaison reliant les villes et localités : Kiffa - Kankossa - Ouldyengé – Selibaby ;
- l'extension des segments, Nouakchott – Aleg et Kiffa – Aioun.

Signalons que le développement du haut débit, à l'intérieur du pays, passe par la substitution des faisceaux hertziens, de faible capacité par des technologies plus performantes, chaque fois que le volume du trafic le justifie.

## **2-2-Qualité du Service**

Dans le cadre de sa mission de suivi de la qualité de service des opérateurs de télécommunications, l'Autorité de Régulation a réalisé en 2006 des missions d'enquête dans les villes et localités couvertes par les réseaux des opérateurs mobiles.

C'est ainsi qu'une mission de contrôle de la qualité de service a été effectuée durant la période du 18 février au 18 mars 2006 et a couvert 35 villes et localités où l'un des réseaux des opérateurs mobiles est présent à savoir : Rosso, Keurmacène, Mederdra, R'Kiz, Bareyna, Boutilimitt, Ouad Naga, Aleg, Agchorguitt, Boghé, Bababé, Chegar, Magtalahjar, Kaédi, Selibaby, Kiffa, Kankossa, Elghayra (Diouk), Guerou, Zravia (Fam Lekhdheratte), Aioun, Tintane, Koubeny, Nema, Timbedra, Adelbegrou, Bassiknou, Amourj, Tidjikja, Akjoujt, Atar, Nouadhibou et Zouerate.

Il ressort des résultats de cette enquête que les opérateurs sont défaillants dans plusieurs villes et localités, par rapport à leurs engagements, en terme de qualité de service prescrits dans leurs cahiers de charges.

L'Autorité de Régulation a réalisé une seconde mission de contrôle de la qualité de service des opérateurs mobiles Mattel SA et Mauritel Mobiles. La mission s'est déroulée du 06 au 11 novembre 2006 et a couvert toute la ville de Nouakchott.

Le contrôle effectué a révélé une bonne performance des opérateurs, en terme de couverture (100% à l'extérieur, à l'intérieur d'un immeuble au 1er mur et d'une voiture) avec une qualité auditive moyenne.

En revanche, les taux de perte d'appels et de coupure d'appels jugés les plus pertinents et reflétant le mieux la qualité des services perçue au quotidien par les usagers se présentent comme suit :

- le taux de perte d'appels mesuré est de 9% pour Mauritel Mobiles et de 7% pour Mattel SA alors que ce niveau devrait rester inférieur ou égal à 5% ;
- le taux de coupure d'appels est de 7% pour Mattel sa et de 2% pour Mauritel Mobiles, le seuil maximum autorisé ne devant pas excéder 3% pour cet indicateur.

En conséquence, l'Autorité de Régulation a mis en demeure les opérateurs Mattel SA et Mauritel Mobiles, de se conformer à leurs engagements, en terme de qualité de service dans un délai d'un mois, à compter du 23 novembre 2006.

Suite à l'expiration du délai de mise en demeure, l'Autorité de Régulation a procédé à une nouvelle mission de contrôle de la qualité de service. Cette mission de contrôle s'est déroulée du 27 au 29 décembre 2006.

Il a été constaté suite à cette mission une amélioration des indicateurs suivants :

- le taux de perte d'appels :
  1. pour l'opérateur Mattel sa, il est de 4% donc inférieur au seuil maximum de 5% autorisé;
  2. pour Mauritel Mobiles, il est de 6%, donc légèrement supérieur au seuil réglementaire.
- le taux de coupure des appels : il est de l'ordre de 1% pour chacun des deux opérateurs, le seuil maximum autorisé ne devant pas excéder 3% pour cet indicateur.

Pour une appréciation globale de la qualité des services des opérateurs, l'Autorité de Régulation procédera annuellement, à partir de 2007, à la réalisation de plusieurs missions de contrôle de la qualité de service des opérateurs dans toutes les localités et axes routiers où l'un au moins des opérateurs est présent.

### **2-3-Interconnexion et partage des infrastructures**

L'Autorité de Régulation a engagé en 2006 la conduite de la procédure ayant abouti à la signature du protocole d'accord du 16 janvier 2007 dont elle veille sur l'exécution.

Ce protocole met fin à deux années de litige et couvre l'accord amiable des deux opérateurs sur l'arrêté de leur compte de trafic d'interconnexion pour les exercices 2004 et 2005 ainsi que les modalités de paiement du solde sur lequel ils se sont mis d'accord.

Pour ce qui est du partage d'infrastructures, les opérateurs mobiles ont partiellement satisfait leurs engagements souscrits dans le cadre du protocole d'accord de partage d'infrastructures, signé entre les deux parties en juin 2005.

Ce partage prend la forme d'une location dont les conditions sont fixées par la convention d'interconnexion, conformément aux articles 4 de la loi 99-019 du 11 juillet 1999 et 5 du décret 2000-163 du 31 décembre 2000.

### **2-4-Accès aux numéros d'urgence**

En application de l'article 5 de l'arrêté R131, définissant les modalités d'établissement et de gestion d'un plan national de numérotation, d'un annuaire et des services d'urgence et de renseignements et conformément à leurs cahiers des charges, les opérateurs sont tenus d'acheminer gratuitement les appels d'urgence à destination des organismes publics chargés de la sauvegarde des vies humaines, de la lutte contre l'incendie et des interventions des forces de maintien d'ordre public (la police et la gendarmerie).

La mise en œuvre de ces engagements est conditionnée par la collaboration des départements ministériels concernés, à savoir :

- le Ministère de l'intérieur ;
- le Ministère de la défense nationale ;
- le Ministère de la santé.

A cet effet, certains de ces départements ministériels ont communiqué à l'Autorité de Régulation les informations relatives aux adresses téléphoniques des points de secours en répondant à des courriers qui leur ont été adressés. Ces informations ont été répercutées sur les opérateurs qui semblent avoir des difficultés techniques dans leur mise en oeuvre.

Ces difficultés seraient dues à une attribution des numéros de téléphone non basée sur la localisation.

Les services de l'Autorité de Régulation sont en rapport avec les responsables techniques des opérateurs, en vue de trouver des solutions aux problèmes posés, et permettre, au moins, aux habitants des capitales régionales de bénéficier des services d'urgence.

En 2007, l'Autorité de Régulation relancera les parties concernées en vue de trouver auprès de celles-ci des solutions pour que l'ensemble des citoyens se trouvant dans une zone couverte par l'un des réseaux des opérateurs puissent bénéficier gratuitement des services d'urgence, conformément à la réglementation en vigueur.

### **3-Tarifification**

#### **3-3-Les tarifs de détail**

En mars 2006, l'Autorité de Régulation a effectué une enquête exhaustive dont le but est la détermination des tarifs pratiqués par les opérateurs. L'Annexe 2 donne les résultats de cette enquête qui est allée au-delà des services classiques de téléphonie.

#### **3-4-Les tarifs de terminaison d'appel**

Les tarifs d'interconnexion sont restés inchangés, en raison de la reconduction du catalogue d'interconnexion de 2005, faute de l'existence d'un Modèle de Calcul de Coût adapté à notre environnement. La terminaison sur réseau fixe demeure à 8 UM et celle sur le mobile à 22.

### **4-Ressources rares**

#### **4-1-Planification, Gestion et Contrôle du spectre de fréquences radioélectriques**

L'année 2006, marquée, sur le plan international, par la tenue de la Conférence Régionale des Radiocommunications (CRR-06), et sur le plan national, par l'attribution de plusieurs licences dont une globale à CHINGUITEL, a été particulièrement chargée pour le service de gestion du spectre de fréquences.

Sur le plan national, cette charge est due aux besoins croissants des nouveaux opérateurs en matière de fréquences, alors que la défense des intérêts du pays durant le processus de l'établissement du nouveau plan pour la radiodiffusion télévisuelle et sonore « Genève CRR-06 », dans les bandes 170-230 MHz et 470-862 MHz, fut la tâche la plus ardue, au niveau international.

La mission de planification, de gestion et de contrôle du spectre de fréquences s'est poursuivie en 2006 par :

- 1)-la finalisation de la planification du service de radiodiffusion numérique de Terre dans les bandes de fréquences 170-230 MHz et 470-862 MHz et la mise en place d'un nouveau plan numérique « CRR-06 » pour les radiodiffusions télévisuelles et sonores dans ces bandes de fréquences ;
- 2)-la mise à jour partielle de notre tableau national d'attribution des bandes de fréquences ainsi que la planification et l'organisation de plusieurs bandes et sous-bandes, conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions des recommandations du Bureau de Radiocommunications de l'Union Internationale des Télécommunications l'UIT-R ;
- 3)-la coordination avec les administrations des pays frontaliers dans le cadre de la planification du service de radiodiffusion numérique de Terre dans les bandes de fréquences 174-230 MHz et 470-862 MHz ainsi que les fréquences publiées dans la section spéciale de la partie A des circulaires internationales d'information sur les fréquences (BR IFIC) ;
- 4)-l a notification de l'utilisation des fréquences à l'UIT-R ;
- 5)-l'étude des demandes des utilisateurs en vue de l'attribution des bandes et l'assignation des fréquences et des codes MMSI à leur profit;
- 6)-le contrôle quotidien et ponctuel du spectre de fréquences effectué par les centres fixes (SMS) de Nouakchott et Nouadhibou ainsi que par les stations mobiles.

#### **4-1-1-La finalisation de la planification du service de radiodiffusion numérique de Terre dans les bandes de fréquences 170-230 MHz et 470- 862 MHz**

Après la soumission au BR de l'UIT en 2005 d'un projet de plan de fréquences, permettant de couvrir les besoins actuels et futurs de la quasi totalité des localités au niveau national et comportant 1152 fiches de notification dont 1086 DT1 (besoin correspondant à une assignation de radiodiffusion télévisuelle, DVB-T) et 66 DS1 ( besoin correspondant à une assignation de radiodiffusion sonore, T-DAB), l'Autorité de Régulation a pris part aux travaux de la conférence régionale CRR-06 qui a eu lieu à Genève du 15 mai au 16 juin 2006. Durant les travaux de cette conférence, la délégation de l'Are a eu des échanges fructueux avec les délégués de différents pays présents à cette manifestation, et avec les équipes de l'UIT chargées d'organiser et de superviser les travaux.

La demande de l'Are , à l'issue des travaux de la CRR-06, a été satisfaite à 100% en T-DAB (assignation de radiodiffusion numérique sonore) et à 82% en DVB-T (assignation numérique télévisuelle).

Le plan numérique (GE06), doit en principe couvrir les besoins numériques actuels et futurs de l'ensemble du territoire national dans les bandes de fréquences 170-230 MHz et 470- 862 MHz et ce, durant les 40 à 50 années à venir.

#### **4-1-2- Le tableau national d'attribution des bandes de fréquences**

Afin de prévenir l'accroissement prévisible des besoins en matière de fréquences radioélectriques des actuels et futurs opérateurs, et pour permettre à notre pays de bénéficier de l'ensemble des services de télécommunications, certaines bandes de fréquences de notre Tableau National d'Attribution des Fréquences ont été réorganisées conformément au plan ci-dessous.

## Planification et réorganisation de certaines bandes de fréquences

<b>Bandes réservées pour le WIMAX</b>				
<b>Bandes de fréquences en GHz</b>	<b>Emission stations mobiles</b>	<b>Largeur de bande en MHz</b>	<b>Emission station de base</b>	<b>Espacement duplex<sup>2</sup> en MHz</b>
3.5	3410-3455	45x2	3510-3555	100
3.5	3455-3500	45x2	3555-3600	100
<b>Bandes réservées pour le CDMA</b>				
<b>Bandes de fréquences en GHz</b>	<b>Emission stations mobiles</b>	<b>Largeur de bande en MHz</b>	<b>Emission station de base</b>	<b>Espacement duplex<sup>1</sup> en MHz</b>
0.8	824-844	20x2	869-889	45
1.8	1880-1910	30x2	1960-1990	80
<b>Bandes réservées pour le GSM</b>				
<b>Bandes de fréquences en GHz</b>	<b>Emission stations mobiles</b>	<b>Largeur de bande en MHz</b>	<b>Emission station de base</b>	<b>Espacement duplex<sup>1</sup> en MHz</b>
1.8	1710-1755	45x2	1805-1850	95
0.9	880-890	10x2	925-935	45
<b>Bandes réservées pour le 3G (UMTS)</b>				
<b>A : pour l'UMTS (DRF)</b>				
<b>Bandes de fréquences en GHz</b>	<b>Emission stations mobiles</b>	<b>Largeur de bande en MHz</b>	<b>Emission station de base</b>	<b>Espacement duplex<sup>1</sup> en MHz</b>
2.0	1920-1960	40x2	2110-2150	190
<b>OU</b>				
1.8	1755-1805	50x2	2110-2160	355
<b>B : pour l'UMTS (TDT)</b>				
2.0	1910-1920	10x1		
2.0	2010-2025	15x1		

<sup>2</sup> : Espacement de fréquences des bandes duplex : espacement de fréquences entre un point de référence dans la bande inférieure et le point correspondant dans la bande supérieure.

L'Autorité de Régulation a, par ailleurs, engagé une concertation avec les principaux utilisateurs pour réaménager certaines bandes de fréquences. C'est dans ce cadre que Mauritel a été invitée à libérer la bande de fréquences 1880-1900 MHz utilisée par son système DECT de boucle locale radio.

Pour faciliter l'assignation des fréquences et identifier les positions en canaux radioélectriques dans les bandes attribuées aux réseaux de faisceaux hertziens (FH) et aux autres services fixes et mobiles, les bandes en question ont été planifiées et réorganisées conformément aux dispositions de notre Tableau National d'Attribution des Bandes de Fréquences et aux recommandations de l'UIT-R.

#### **4-1-3- La coordination de l'usage des fréquences**

Suite aux modifications apportées aux plans de Genève 84 et 89 par les administrations du Maroc (MRC) et de l'Espagne (CNR), publiées en 2006 dans les sections spéciales de la partie A des BRIFIC (N° 2562 du 07/02/2006 et N° 2581 du 31/10/2006), l'Are a procédé au calcul des champs perturbateurs résultant de ces modifications et a transmis à l'UIT son avis conformément aux clauses des accords finaux entre les différentes administrations. Elle a aussi demandé l'avis des administrations du Sénégal et du Maroc sur les modifications qu'elle envisage sur le plan du GE84.

Par la suite, l'Are a transmis son avis à l'UIT et aux administrations voisines afin de protéger nos émissions des perturbations éventuelles qui pourraient nous parvenir des pays limitrophes.

L'Are a introduit une requête de modification du plan de Genève 84 (GE84), suite à sa saturation, conformément aux procédures prévues à l'article 4 de l'accord GE84 et ce en notifiant au Bureau de l'UIT-R un fichier de 30 assignations de fréquences dont 15 pour Nouakchott et 15 pour Nouadhibou. Cette requête suit le processus de traitement normal par les services compétents de l'UIT et devra connaître son dénouement courant 2007.

#### **4-1-4- La notification de l'utilisation des fréquences au Bureau de l'UIT-R**

En perspective de la réforme de la Presse et de l'Audiovisuel, engagée par le Gouvernement, et suite à la saturation du plan de Genève 84 (GE84) pour la radiodiffusion sonore dans la bande FM, particulièrement dans les localités de Nouakchott et de Nouadhibou, un projet de modification dudit plan intégrant le besoin au niveau national est à l'étude et sera soumis prochainement au BR.

L'Are a poursuivi également la collecte des données permettant la mise à jour de son fichier de gestion de fréquences et la notification de l'utilisation des fréquences à l'UIT. Cela a concerné notamment les gros utilisateurs, comme les opérateurs (fixes et mobiles), la flotte nationale maritime, la SNIM, et d'autres utilisateurs de réseaux indépendants.

## **4-1-5- L'attribution des bandes de fréquences, des codes MMSI et l'assignation des fréquences**

### **a. L'attribution des bandes de fréquences et l'assignation des fréquences**

L'Autorité de Régulation a répondu favorablement à la plupart des demandes de fréquences liées à l'exploitation des réseaux de nouveaux et anciens opérateurs, ainsi que des exploitants des réseaux indépendants. C'est ainsi qu'au cours de l'année 2006, l'Autorité de Régulation a procédé aux attributions et assignations suivantes :

#### **Pour Chinguitel :**

- l'attribution, conformément à son cahier des charges, d'une bande de 2 x 7 MHz dans la bande GSM 900 ;
- l'attribution, suite à sa demande, de :
  - 2x10MHz dans la bande des 800MHz pour l'exploitation d'un réseau de norme CDMA ;
  - quatre canaux dans la bande des 18GHz et deux canaux dans la bande des 7GHz pour la mise en place et l'exploitation d'artères de transmission et de liens de Faisceaux Hertzien (FH).

#### **Pour Mattel :**

Mattel qui dispose du tiers de la bande des 900 MHz, à l'instar de l'opérateur Mauritel Mobiles, n'a cessé de demander à l'Are, depuis 2003, une extension de sa sous bande. Comme l'ARE tient à ce que tous les opérateurs mobiles aient un accès au spectre de fréquences dans des conditions non discriminatoires, comme le prévoit la loi, elle a attribué 40 canaux dans la bande de 1800MHz à Mattel au lieu de 120 demandés initialement.

L'assignation de nouveaux canaux dans la bande des 900 MHz à l'opérateur Mattel ou Mauritel Mobiles aurait défavorisé l'opérateur Chinguitel si celui-ci souhaitait exploiter un réseau GSM dans la bande des 900MHz.

#### **Pour Mauritel Mobiles :**

L'autorisation de la réutilisation des canaux duplexés dans la bande de 7 GHz pour l'exploitation des faisceaux Hertzien, dans le sud et le sud-est du pays.

Les artères de transmission fonctionnant dans cette bande permettront aux opérateurs de disposer d'alternatives fournissant un accès à des débits plus importants et à des coûts compétitifs, par rapport au satellite qui constituait l'unique lien entre Nouakchott et l'intérieur du pays.

#### **Pour Mauritel :**

Dans le cadre de l'exploitation de son réseau CDMA 450 à l'intérieur du pays, Mauritel a été autorisée à exploiter un réseau VSAT permettant de relier entre eux ses différents centres.

Par ailleurs, 27 autres demandes d'utilisation de nouvelles fréquences ont été traitées dont 5 pour l'extension de réseaux indépendants existants, 8 pour exploitation des réseaux VSAT, 2 pour l'exploitation des stations FM, 12 pour l'exploitation des réseaux HF et VHF, ainsi que 3 demandes de Radioamateurs. En outre, 9 utilisateurs de réseaux privés fonctionnant essentiellement dans les bandes HF et VHF ont restitué leurs autorisations.



## **b. l'attribution des codes MMSI**

L'Autorité de Régulation a poursuivi l'attribution et le renouvellement des autorisations d'utilisation des codes MMSI pour permettre à la Délégation à la surveillance des Pêches et au contrôle en Mer (DSPCM) le suivi et le contrôle des navires par satellite. Pour le nombre de codes MMSI, indicatifs d'appels et numéros sélectifs notifiés à la DSPCM et aux propriétaires des navires, la situation n'a pas évolué comparativement à 2005.

### **4-1-6- Mission de contrôle du spectre de fréquences**

#### **Contrôle des installations CDMA<sup>3</sup> de Mauritel S.A**

Du 07 au 09 août 2006, et suite à deux lettres adressées à Mauritel SA relativement au brouillage constaté sur le point de fréquence F2 (210) du secteur 2 de la BTS CDMA fonctionnant dans la bande des 450MHz à Nouakchott, une mission de contrôle des installations CDMA a été dépêchée sur le site. Cette mission avait pour objet d'effectuer des tests et mesures sur la fréquence F (210) du 2ème secteur de la BTS CDMA de Mauritel SA, afin de déterminer la source de brouillage qui serait à l'origine des problèmes d'interférence avec la BTS orientée vers Arafat, Toujounine et Dar Naim et de vérifier si les fréquences utilisées pour l'exploitation du système étaient conformes aux attributions de l'Autorité de Régulation.

A l'issue de cette mission, l'équipe de contrôle de l'Are a conclu :

- qu'aucune émission étrangère n'a été constatée dans la bande des 450 MHz exploitée par Mauritel SA dans le cadre de son réseau CDMA ;
- que les différents tests et mesures, effectués en présence des représentants de Mauritel, indiquent que le phénomène de brouillage est probablement dû à des problèmes internes liés à l'installation des équipements CDMA ;
- que le point de fréquence F3 (260) non autorisé par l'Autorité de Régulation est réutilisé sur les trois secteurs des BTS CDMA 450 de Mauritel.

Mauritel a été mise en demeure de libérer la fréquence non autorisée.

### **4-1-7- Tâches quotidiennes**

Les centres fixes de Nouakchott (Riadh) et Nouadhibou ainsi que les stations mobiles continuent d'effectuer les tâches quotidiennes de contrôle à savoir :

- l'occupation du spectre,
- la détection automatique des violations (AVD),
- la radiogoniométrie (détermination de la direction d'une émission radio en vue de la localisation de sa source),
- la métrologie ou mesure des paramètres des signaux (fréquence, modulation, intensité du champ, direction de l'émetteur).

Ce contrôle porte sur les différentes bandes de fréquences HF, VHF, FM, UHF, GSM 900 et GSM 1800 et donne lieu quotidiennement à des rapports.

---

<sup>3</sup> Pour rappel, CDMA : Code Division Multiple Access ou Accès multiple par répartition en code, AMRC. Il s'agit d'une technologie mobile reconnue de troisième génération et qui est, à ce titre, en concurrence avec EDGE et UMTS.



## 4-2-Numérotation

Aux termes de l'article 4 de l'arrêté R131/MIPT, du 28 février 2001, définissant les modalités d'établissement et de gestion d'un Plan National de Numérotation (PNN), d'un annuaire et des services d'urgence et de renseignement, l'Autorité de Régulation a proposé un projet de révision du PNN (voir Annexe 3) qui entre en application à compter du 01 juillet 2007 et qui vise notamment :

- l'harmonisation sous un format unique à trois chiffres du type 1XY de l'ensemble des numéros courts affectés aux services directement liés à l'exploitation du réseau de l'opérateur ;
- l'introduction de numéros spéciaux sous la forme 1XYZ pour l'accès à des services à valeur ajoutée.

Conformément à la réglementation, l'Autorité de Régulation a notifié aux opérateurs les règles de gestion du Plan National de Numérotation et a recueilli leurs avis et observations sur le projet du PNN et ses règles de gestion.

Le tableau ci-dessous présente les blocs de numéros attribués, en 2006, suite aux demandes des opérateurs :

B	P	Q	M	C	Ville/Localité	Willaya	Observations
5	3	3	7	XXX	Kaédi	Gorgol	Millier attribué / Mauritel
5	7	5	0	XXX	Nouadhibou	Nouadhibou	Millier attribué / Mauritel
7	0	X	X	XXX	Mobile CHINGUITEL		Milliers attribués/ Chinguitel
7	1	X	X	XXX	Mobile GSM Mattel		Milliers attribués/ Mattel
7	2	X	X	XXX	Mobile GSM Mattel		Milliers attribués/ Mattel
7	3	X	X	XXX	Mobile GSM Mattel		Milliers attribués/ Mattel
7	4	X	X	XXX	Mobile GSM	Mauritel	Milliers attribués/ Mauritel Mobiles
7	5	X	X	XXX	Mobile GSM	Mauritel	Milliers attribués/ Mauritel Mobiles
7	6	X	X	XXX			Bloqué (Pré-réservé / Mauritel Mobiles)
7	7	X	X	XXX			Bloqué (Pré-réservé / Chinguitel)
7	8	X	X	XXX			Bloqué (Pré-réservé / Chinguitel)
7	9	X	X	XXX			Bloqué (Pré-réservé / Chinguitel)
8	0	0	1	XXX	Services spéciaux		Millier attribué / Mauritel SA
8	0	0	2	XXX	Services spéciaux		Millier attribué / Mauritel SA

Nota : X = 0, 1, ...9

## 5-Règlement des litiges

Au plan du contentieux, il y a lieu de mentionner les deux recours intervenus en 2006.

A la fin du mois de janvier, une société privée dénommée DIGITAL NET MAGHREB (DNM) a informé l'Autorité de Régulation du démarrage de ses activités consistant en la commercialisation de services de téléphonie GSM des opérateurs existants (MAURITEL Mobiles et MATTEL) à travers des cabines publiques GSM.

DNM ne disposant pas de réseau propre, les services qu'elle compte mettre à la disposition de sa clientèle sont achetés auprès des opérateurs en activité sur le marché.

Le démarrage des opérations de cette société a amené MAURITEL SA à écrire à l'Autorité pour lui demander d'arrêter l'activité de DNM, jugée frauduleuse.

C'est dans ce contexte que l'Autorité a saisi la DNM pour lui ordonner la suspension de l'exploitation de ces téléphones communautaires en attendant qu'il soit statué sur ce litige.

La solution de cette question est de savoir si, en vertu de la loi, les opérations de la société DNM relèvent du régime libre ou de celui de la licence.

DNM a fini par estimer que la suspension ordonnée de son activité constitue une décision de refus d'autorisation, contre laquelle elle a formulé un recours en annulation auprès de la Chambre administrative de la Cour Suprême.

Mais parce qu'elle n'a pas déposé son mémoire dans les délais de procédure, la société DNM a perdu le procès.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique de libéralisation du secteur des télécommunications, l'Autorité de Régulation a procédé, le 07 mai 2006, au lancement d'un appel à la concurrence pour l'attribution de licences portant sur quatre lots d'établissement et d'exploitation de réseaux et services.

La société MATTEL S.A. s'est pourvue en annulation auprès de la Chambre administrative contre cette décision.

Après avoir statué sur la forme du pourvoi et apprécié, au fond, les mémoires déposés par les parties, la juridiction administrative a rejeté le pourvoi de MATTEL le 02 mars 2007.

## **6-Annuaire**

Pour l'année 2006, la mission consacrée à la finalisation de l'annuaire des abonnés au téléphone et au télex s'est déroulée du 20 au 30 mars 2006 à Paris, soit un mois plus tôt que d'habitude. En effet, il fallait accélérer le processus de correction et d'impression, et ce en étroite collaboration avec les services du partenaire Novavision Yellowonline, pour permettre la parution de l'annuaire sans trop de retard.

Au mois de mai 2006, une première palette de 1 250 exemplaires a été réceptionnée par les services de l'Autorité de Régulation. Un mois plus tard, le partenaire a livré 28 500 exemplaires qui ont été aussitôt mis à la disposition de Mauritel SA pour en assurer la diffusion auprès des abonnés.

## 7-Développement du marché

### L'ouverture du secteur des télécommunications à la concurrence

#### 1-Identification du type des licences

A la fin de l'exclusivité accordée à Mauritel SA, l'Autorité de Régulation a lancé un Appel Public à Commentaires, destiné à recueillir l'avis des différents acteurs du marché des télécommunications intéressés entre autres, par l'ouverture à la concurrence des segments qui étaient, en application de la loi 99-019 du 11 juillet 1999, sous monopole jusqu'au 30 juin 2004.

Cet Appel Public à Commentaires a porté notamment sur l'intérêt et la pertinence d'ouvrir à la concurrence un ou plusieurs des segments de marché suivants :

- Réseaux et services de téléphonie mobile ;
- Réseaux et services d'accès à l'Internet ;
- Réseaux et services de téléphonie internationale ;
- Exploitation de plates-formes de cartes prépayées.

A l'issue de l'examen des réponses reçues des différents acteurs, l'Autorité de Régulation a identifié les quatre types de licences suivantes, dont l'octroi a fait l'objet d'un Appel d'Offres International :

**Licence 1 :** l'établissement et l'exploitation de réseaux et services de télécommunications mobiles ouverts au public dans le respect des principes arrêtés et des conditions fixées par la réglementation en vigueur ;

**Licence 2 :** L'établissement et l'exploitation d'une plate-forme de cartes prépayées ainsi que l'établissement et l'exploitation d'une passerelle internationale de télécommunications pour la fourniture au public de services de télécommunications internationales ;

**Licence 3 :** L'établissement et l'exploitation d'un réseau de boucle locale ouvert au public et la fourniture au public de services de télécommunications locales et nationales ainsi que la fourniture d'accès à Internet ;

**Licence 4 :** L'établissement et l'exploitation de tout autre réseau de télécommunications ouvert au public, dont notamment les réseaux 3G et 3,5G, ainsi que la fourniture au public de tout autre service de télécommunications en complément des réseaux et services de télécommunications précités.

#### 2- Elaboration du Dossier d'Appel d'Offres :

Sur la base des types de licences retenus, l'Autorité de Régulation a élaboré un Dossier d'Appel d'Offres comprenant quatre parties :

**1<sup>ère</sup> partie :** Une présentation des conditions générales de l'investissement en Mauritanie et de l'environnement des télécommunications.

**2<sup>ème</sup> partie** : Un règlement d'Appel d'Offres qui spécifie notamment le mode de sélection des attributaires de licences. Ce règlement décrit, de manière claire et précise, les règles et procédures applicables à l'appel à la concurrence.

**3<sup>ème</sup> partie** : Un cahier des charges pour la troisième licence mobile (Licence 1).

**4<sup>ème</sup> partie** : Un cahier des charges pour les trois autres types de licences.

### **3-Lancement de l'Appel d'Offres :**

Le Dossier d'Appel d'Offres a été lancé le 14/04/2006. La date limite du dépôt des offres, initialement fixée au 03/07/2006, a été reportée au 13/07/2006, à la demande de certains candidats. L'appel d'offres a fait l'objet d'une importante campagne publicitaire tant au niveau de la presse locale qu'au niveau de la presse étrangère.

Une journée d'information a été organisée à Paris le 10/05/2006 à l'intention des investisseurs, pour leur permettre de s'informer sur les détails du Dossier.

Cette journée, organisée par l'Autorité de Régulation, a vu la présence très significative du Ministre des Affaires Economiques et du Développement et du Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie (BCM). La Banque Mondiale, quant à elle, s'est fait représenter à cette journée, par son bureau à Paris.

### **4-Dépôt, Ouverture et Evaluation des offres :**

Les cinq offres suivantes ont été déposées avant la date limite de dépôt des offres qui était fixée au 13/07/2006 à 10 heures :

- - Orange Mauritanie SAS (France Télécom) ;
- - Wataniya Télécom Mauritanie ;
- - Mauritel SA ;
- - Access Télécom SA ;
- - Chinguitel SA.

Les deux offres suivantes ont été déposées après l'heure limite :

- - Wissat Mauritanie (date heure de dépôt : le 13/07/06 à 10 H 05) ;
- - VTel – Paltel (date heure de dépôt : le 13/07/06 à 10 H 09).

Ces deux offres ont été retournées à leurs propriétaires sans être ouvertes, tandis que les cinq premières parvenues dans le délai réglementaire, ont fait l'objet d'une évaluation technique, à l'issue de laquelle l'offre de Access Télécom SA a été rejetée.

En effet, bien que présentée comme Opérateur Qualifié, Access Télécom SA ne satisfait pas aux conditions de l'article 8.2.1 du Règlement d'Appel à la Concurrence.

Le tableau ci-dessous récapitule les offres financières des quatre soumissionnaires techniquement qualifiés :

	<b>Licence 1</b>	<b>Licence 2</b>	<b>Licence 3</b>	<b>Licence 4</b>
<b>Orange Mauritanie (France Télécom)</b>	9 070 000 000UM	Pas d'offre pour ce lot	324 000 000UM	Pas d'offre pour ce lot
<b>Wataniya Mauritanie (Wataniya Koweït)</b>	8 150 000 000	Pas d'offres pour ces lots		
<b>Chinguitel S.A. (Sudatel Soudan)</b>	26 600 000 000UM	100 000 000UM	5 00 000 000UM	100 000 000UM
<b>Mauritel S.A. (Opérateur historique en Mauritanie)</b>	Pas d'offres pour ces lots			300 000 000UM

A l'issue de l'évaluation financière, les licences suivantes ont été attribuées conformément au tableau qui suit:

	<b>Licence(s) attribuée (s)</b>	<b>Numéro et date arrêté</b>	<b>Montant total en UM effectivement versé au Trésor</b>	<b>Montant en \$US</b>	<b>Date de vers. Au Trésor</b>
<b>Chinguitel S.A.</b>	Lot 1, 2, 3 et 4	R 1648 et R 1649 du 27 juillet 2006	27 500 000 000 UM	103 154 657	28 juillet 2006
<b>Mauritel S.A.</b>	Lot 4	R 1650 du 27 juillet 2006	300 000 000 UM	1 125 323,53	2 août 2006

Il est à noter qu'Orange Mauritanie SAS (France Télécom) a été attributaire provisoire de la licence n° 3 mais n'a pas fourni la garantie de paiement dans les délais prévus par le règlement d'appel d'offres. Aussi, l'Autorité de Régulation a actionné sa caution de soumission pour ladite licence, d'un montant de 100 000 000 UM qui sera versé au Trésor public le 1er août 2006.

Le montant total perçu en contrepartie de toutes les licences (y compris le montant de la caution) s'élève à 27 900 000 000 UM (soit 104 655 088 \$US) et a été versé au Trésor public dans les délais prévus par le Règlement d'appel à la concurrence.

## **Chapitre 4-Autres secteurs**

### **4-1-Secteur de l'électricité : Electrification rurale**

L'année 2006 a connu la préparation de la délégation du service public d'électricité dans six villes électrifiées par l'Agence de Développement de l'Electrification Rurale (ADER) et dans cinq villes électrifiées par l'Agence d'Accès Universel aux services (AAU). La préparation de la délégation du service public d'électricité s'est traduite par :

1. La définition du mode de gestion de la délégation pour les villes électrifiées par l'ADER : Mederdra, Rkiz, Keur Macène, Aoujeft, Ouadane et Aïn Ehel Taya.

Un mode de gestion issu d'une large concertation entre les différents partenaires (Ministère de l'Energie et du Pétrole, Autorité de Régulation, Agence Française de développement, ...) a été adopté par le Gouvernement :

- la délégation de la gestion (gestion commerciale et technique des réseaux de distribution et exploitation technique des centrales) sera confiée à des opérateurs privés sur la base d'un Appel d'Offres conformément au code de l'électricité ;
  - La garantie de la continuité du service public d'électricité sera assurée par l'ADER. Ainsi, en cas de défaillance d'un opérateur, elle assurera la gestion temporaire des réseaux en attendant le recrutement d'un nouvel opérateur. L'ADER se chargera aussi de la grosse maintenance ;
  - Les tarifs doivent couvrir les charges proportionnelles (gasoil, huiles, pièces détachées et consommables) et les charges fixes (salaires et petite maintenance) liées à l'exploitation. Par contre, les charges liées aux investissements lourds amortis sur une longue durée (réseaux et génie civil des centrales) ne seront pas imputées sur les tarifs. Pour éviter des niveaux de tarifs élevés, il est suggéré de limiter la durée du service (moins de 24 heures par jour) et d'envisager l'exonération des taxes pour les combustibles. Néanmoins, si les recettes n'arrivent pas à couvrir toutes les charges d'exploitation, l'Etat devra combler le déficit par une subvention.
2. Définition du mode de gestion de la délégation pour les cinq villes électrifiées par l'AAU : Tamchekett, Oualata, Tichit, Rachid et Bir Moghreïn. Le Ministère de l'Energie et du Pétrole, après concertation avec l'Autorité de Régulation, a adopté le mode de délégation suivant :
    - la délégation de la gestion (gestion commerciale et technique des réseaux de distribution et exploitation technique des centrales) devra être confiée à des opérateurs privés sélectionnés sur la base d'un Appel d'Offres conformément au code de l'électricité ;

- la garantie de la continuité du service public d'électricité sera assurée par le maître d'ouvrage délégué qui assurera, en cas de défaillance d'un opérateur, la gestion temporaire des réseaux en attendant le recrutement d'un nouvel opérateur ;
- En ce qui concerne la grosse maintenance, l'Etat, à travers le département en charge de l'électricité et le maître d'ouvrage délégué, arrêtera les modalités de cette opération.

### 3. Elaboration des cahiers de charges

Des cahiers de charges ont été élaborés pour la délégation du service public d'électricité dans les six villes électrifiées par l'ADER, et par la suite adaptés pour la délégation du service public d'électricité dans les cinq villes électrifiées par l'AAU. Ces derniers sont annexés aux arrêtés d'attribution des licences et publiés sur le site web de l'Autorité de Régulation : [www.are.mr](http://www.are.mr) .

## **4-2-Secteur de l'eau**

Préalablement à la régulation de ce secteur, les textes suivants d'application du code de l'eau sont préparés :

- Décret relatif aux conditions et au seuil de délégation du service public de l'eau ;
- Décret relatif au critère de la domesticité de l'usage de l'eau ;
- Décret portant conditions de création des zones de sauvegarde stratégiques de la ressource en eau ;
- Décret fixant les règles d'organisation du corps chargé de la recherche, de la constatation et de la répression des infractions au code de l'eau ;
- Décret portant création du Conseil National de l'Eau et déterminant ses modalités d'organisation et de fonctionnement ;
- Décret fixant les conditions de mise en oeuvre des mesures de limitation ou de suspension provisoire ou définitive des usagers de l'eau.

## **Annexes**

<b>Annexe 1 : Etat financier de l'exercice 2006</b>	<b>33</b>
<b>Annexe 2 : Enquête portant sur les tarifs des services télécoms</b>	<b>36</b>
<b>Annexe 3 : Projet de révision du Plan National de Numérotation</b>	<b>44</b>
<b>Annexe 4 : Communiqués, Décisions et Avis de l'Autorité</b>	<b>45</b>



## Annexe 1 : Etat; financier; de l'exercice 2006

### A- Bilan au 31 décembre 2006

ACTIF	Amortissements		Nettes 2006	Nettes 2005
	Brutes 2006	& Provisions		
<b>** Immobilisations incorporelles</b>	<b>92 107 500</b>	<b>76 137 778</b>	<b>15 969 722</b>	<b>7 137 284</b>
* Frais Immobilisés	92 107 500	76 137 778	15 969 722	7 137 284
<b>** Immobilisations corporelles</b>	<b>1 296 112 823</b>	<b>388 445 814</b>	<b>907 667 009</b>	<b>566 185 010</b>
* Constructions	335 326 738	8 461 616	326 865 122	21 942 013
* Installation Complexe spécialisé	734 783 216	360 902 902	373 880 314	449 779 663
* Matériel d'exploitation	250 000	236 111	13 889	63 889
* Matériel de transport	118 678 308	18 606 289	100 072 019	72 066 432
* Matériel INFORMATIQUE	59 975 626	197 771	59 777 855	506 269
* Matériel et mobilier de bureau	47 098 935	41 125	47 057 810	173 375
* Autres immobilisations. corporelles				21 653 369
<b>** Immobilisations en cours</b>				<b>252 464 262</b>
Avances pour construction siège ARE				252 464 262
<b>** Valeurs Réalisables</b>	<b>278 803 786</b>	<b>185 870 264</b>	<b>92 933 522</b>	<b>171 718 418</b>
* Fournisseurs /avances				5 600 000
* Usagers et comptes rattachés	278 743 156	185 870 264	92 872 892	166 018 832
* Personnel et comptes rattachés	10 630		10 630	99 586
* Etat et autres collectivités				
* Autres débiteurs	50 000		50 000	
<b>** Valeurs disponibles</b>	<b>704 631 210</b>		<b>704 631 210</b>	<b>379 542 902</b>
* Comptes en banques à Vue	704 431 210		704 431 210	262 150 192
* Caisse de régie d'avance	200 000		200 000	710
* Comptes en banques à Terme				117 392 000
<b>** Comptes d'attentes et de régulations</b>	<b>31 168 200</b>		<b>31 168 200</b>	<b>357 710 326</b>
* Charges constatées d'avance	6 274 227		6 274 227	2 297 523
* Produits à recevoir	13 530 500		13 530 500	344 049 330
* Compte d'attente à régulariser	11 363 473		11 363 473	11 363 473
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>2 402 823 520</b>	<b>650 453 856</b>	<b>1 752 369 664</b>	<b>1 734 758 202</b>

<b>PASSIF</b>	<b>Net 2006</b>	<b>TOTAUX PARTIELS 2006</b>	<b>Net 2005</b>
<b>** Capitaux propres</b>			
<b>*Reserves</b>		<b>1 080 018 753</b>	
- Réserves légales (Art 53 loi 2001-18)	571 300 442		
- Dotation renouvellement immobilisations	508 718 311		411 379 901
<b>* Résultat en instance d'affectation</b>		<b>155 864 034</b>	
- Report à nouveau	54 116 126		470 964 851
- Excédent de l'exercice	101 747 908		251 790 127
<b>Total situation nette</b>	<b>1 235 882 787</b>	<b>1 235 882 787</b>	<b>1 134 134 879</b>
<b>** Subventions d'Equipement</b>		<b>376 527 689</b>	
* Subventions d'Equipement	885 246 000		885 246 000
* Quote-part virée	-508 718 311		-411 379 901
<b>**Provisions pour risques et charges</b>	<b>11 363 473</b>	<b>11 363 473</b>	<b>11 363 473</b>
<b>** Dettes à court terme</b>		<b>126 690 700</b>	<b>114 088 736</b>
* Fournisseurs	84 772 686		92 319 198
* Usagers créditeurs			
* Personnel et comptes rattachés	9 604 955		9 223 180
* Etat et autres collectivités publiques	6 197 731		11 374 697
* Caisse Nationale de Sécurité Social	1 518 377		1 171 661
* Crédeurs divers	24 596 951		
<b>** Comptes d'attente et de régularisation</b>		<b>1 905 015</b>	<b>1 305 015</b>
* Charges à payer	1 905 015		1 305 015
* Compte d'attente à régulariser			
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 752 369 664</b>	<b>1 752 369 664</b>	<b>1 734 758 202</b>

-97 338 410

## B- Tableau des résultats au 31 décembre 2006

CREDIT	Exploitation	Hors Exploitation	Total 2 006	Total 2 005
<b>Détermination des Résultats d'exploitation et Hors exploitation</b>				
** Redevances	681 744 916		681 744 916	585 557 798
** Autres encaissements	7 440 902		7 440 902	3 140 000
			0	
<b>Sous Total Production</b>	<b>689 185 818</b>		<b>689 185 818</b>	<b>588 697 798</b>
			0	
** Subvention quote-part virée au compte	97 338 410		97 338 410	100 335 591
** Produits et Profits divers	10 000 000		10 000 000	570 865
** Produits Financiers	11 224 285		11 224 285	34 868 165
<b>Total</b>	<b>807 748 513</b>	<b>0</b>	<b>807 748 513</b>	<b>724 472 420</b>
<b>Détermination du Résultat de cession</b>				
* Produits de cession d'éléments d'actif			2 248 100	
* Amortissements des éléments cédés			70 274 762	
<b>Total</b>			<b>72 522 862</b>	
<b>Détermination Résultat d'exploitation</b>				
* Résultat d'exploitation			99 499 808	
* Résultat Hors exploitation				
* Résultat de cession			2 248 100	
<b>Total</b>			<b>101 747 908</b>	<b>251 790 127</b>
<b>Détermination du Résultat Net</b>				
* Résultat net			101 747 908	
<b>Total</b>			<b>101 747 908</b>	<b>251 790 127</b>

DEBIT	Exploitation	Hors Exploitation	Total 2 006	Total 2 005
<b>Détermination des Résultats d'exploitation et Hors exploitation</b>				
** Achats d'approvisionnements non stockés	19 321 535		19 321 535	14 383 295
** Charges externes Liées à L'investissement	23 011 117		23 011 117	17 542 122
** Charges externes Liées à L'activité	176 859 595		176 859 595	80 237 505
<b>Consommations intermédiaires</b>	<b>219 192 247</b>	<b>0</b>	<b>219 192 247</b>	<b>112 162 922</b>
** Charges et pertes diverses	0	0	0	403 800
** Frais de Personnel	951 000	0	951 000	177 548 773
** Impôts, Taxes et versements assimilés	249 300 972		249 300 972	191 600
** Charges financières	255 100		255 100	0
** Dotations aux amortissements	0		0	101 011 725
** Dotations aux Provisions	122 679 122		122 679 122	81 363 473
<b>Valeur ajoutée</b>	<b>115 870 264</b>		<b>115 870 264</b>	<b>489 056 458</b>
<b>Excédent</b>	<b>489 056 458</b>		<b>489 056 458</b>	<b>489 056 458</b>
	99 499 808		99 499 808	251 790 127
<b>Total</b>	<b>807 748 513</b>	<b>0</b>	<b>807 748 513</b>	<b>853 009 507</b>
<b>Détermination du Résultat de cession</b>				
* Valeur des éléments cédés			70 274 762	
<b>Solde Créiteur: Plus-value de cession</b>			2 248 100	
<b>Total</b>			<b>72 522 862</b>	
<b>Détermination du Résultat d'exploitation</b>				
* Résultat d'exploitation				
* Résultat Hors exploitation				
* Résultat de cession				
<b>Solde Créiteur</b>		0	101 747 908	251 790 127
<b>Total</b>			<b>101 747 908</b>	<b>251 790 127</b>
<b>Détermination du Résultat Net</b>				
<b>Solde Créiteur: excédent net</b>			101 747 908	251 790 127
<b>Total</b>			<b>101 747 908</b>	<b>251 790 127</b>

## Annexe 2 : Enquête relative à la tarification des services télécoms

1- Tarifs des services de télécoms pratiqués par Mauritel s.a (Hors TVA)

mars-06

Mauritel s.a (fixe)	8h-22h	22h -8h	Week end & jf
1) Tarifs des communications			
Local	10	10	10
Interurbain	40	40	40
Vers Mauritel Mobiles et Mattel	68	51	57,8
International			
Zone1	187	93,5	140,25
Zone2	218	109	163,5
Zone3	272	136	204
Zone4	298	149	223,5

Zone5	408	204	306
-------	-----	-----	-----

2)Redevances d'abonnement :	
Prestations et services	Abt actuel en UM/HT/Mois
Abonnement Résidentiels + Téléboutiques	1 300
Abonnement Professionnels-Officiels-Exonérés et Société d'Etat	1 300
Mise en réception (mensuel)	5 000
Service restreint commandé	800
Conférence à trois	160
Renvoi temporaire d'appel	320
Indication d'appel en instance	240
Facturation détaillée Résidentiels	240
Facturation détaillée Téléboutiques	240
Facturation détaillée Professionnels-Officiels-Exonérés et Société d'Etat	240
Télétaxe	240

3)Tarifs des opérations Téléphone RTC :	
Désignations des opérations	Abt actuel en UM/HT
Frais de raccordement - Résidentiels	5 000
Frais de raccordement - Professionnels et Téléboutiques	5 000
Transfert - Résidentiels	9 800
Transfert - Professionnels et Téléboutiques	9 800
Cession	5 000
Suspension sur demande	800
Levée de suspension	900
Contrôle de seuil par ligne	0
Denumérotation	1 600
Changement nom ou raison sociale	1 600
Installation télétaxe	2 000
Rétablissement ligne résiliée	9 800
Vente poste téléphonique	1 754
Non inscription sur l'annuaire	960

4)Redevances d'abonnement MAURNIS(t) :	
Désignations des opérations	Tarif actuel UM/HT/Mois
MAURNIS Accès de base (Entreprises)	5 200
MAURNIS Accès de base (Particuliers)	2 600
MAURNIS Accès de base (Provisoire)	
MAURNIS Accès Primaire	52 000

SDA sur Accès de base MAURNIS	5 200
SDA sur Accès Primaire MAURNIS	52 000
SDA sur MIC MAURITEL S.A.	52 000
SDA sur MIC Client	5 200
MAURNIS - Numéro Réserve	250
<b>5) Tarifs des opérations MAURNIS :</b>	
Désignations des opérations	Abt actuel en UM/HT
Installation MAURNIS Accès de base (Entreprises)	16 000
Installation MAURNIS Accès de base (Particuliers)	8 000
Installation MAURNIS Accès de base (Provisoire)	16 000
Transfert MAURNIS Accès de base	16 000
Installation MAURNIS Accès Primaire	160 000
Transfert MAURNIS Accès Primaire	144 000
Installation SDA sur Accès de base MAURNIS	16 000
Installation SDA sur Accès Primaire MAURNIS	160 000
Installation SDA sur MIC MAURITEL S.A.	160 000
Installation SDA sur MIC Client	160 000
Réception SDA sur MIC Client	25 000

<b>6) LIAISONS SPECIALISEES "DATA"(2) :</b>	
<b>6.1) Redevances d'abonnement :</b>	
<b>Liaisons spécialisées urbaines :</b>	
Type de liaison spécialisée	Abt actuel en UM/HT/Mois
LS ANALOGIQUE 2 fils	14 400
LS ANALOGIQUE 4 fils	28 800
LS NUMERIQUE 64 KBPS	48 000
LS NUMERIQUE 128 KBPS	72 000
LS NUMERIQUE 256 KBPS	108 000
LS Comp. 128 Kbps SNIM NDB-ZT	700 000
<b>Liaisons spécialisées interurbaines :</b>	
Type de liaison spécialisée	Abt actuel en UM/HT/Mois
LS Interurbaine SAT 9.6 kbps	110 000
LS Interurbaine SAT 19.2 kbps	125 000
LS Interurbaine SAT 28.8 kbps	140 000
LS Interurbaine SAT 64 kbps	233 000
LS Interurbaine SAT 128 kbps	419 400
<b>Liaisons spécialisées internationales :</b>	

Type de liaison spécialisée	Abt actuel en UM/HT/Mois
LS VSAT SNIM	6 740 000

LS 4 fils	1 024 025
<b>6.2)Frais des opérations :</b>	
Frais d'accès par type de liaison spécialisée	Tarif actuel UM/HT
LS urbaine 2 fils	32 000
LS urbaine 4 fils	64 000
LS NUMERIQUE 64 KBPS	42 000
LS NUMERIQUE 128 KBPS	42 000
LS NUMERIQUE 256 KBPS	42 000
LS Interurbaine SAT 9.6 kbps	200 000
LS Interurbaine SAT 19.2 kbps	200 000
LS Interurbaine SAT 28.8 kbps	200 000
LS Interurbaine SAT 64 kbps	200 000
LS Interurbaine SAT 128 kbps	200 000

<b>7)INTERNET :</b>	
<b>7.1)Internet via Liaisons spécialisées :</b>	
<b>Redevances d'abonnement :</b>	
Type de liaison spécialisée	Abt actuel en UM/HT/Mois
LS 64 Kbit/s	95 000
LS 128 Kbit/s	170 000
LS 256 Kbit/s	310 000
LS 512 Kbit/s	550 000
LS 1024 Kbit/s	990 000
LS 2048 Kbit/s	1 800 000
LS DOMSAT 64 Kbps T1	40 000
LS DOMSAT 64 Kbps T2	30 000
<b>Frais des opérations :</b>	
Type de liaison spécialisée	Tarif actuel UM/HT
Frais d'accès LS 64 Kbit/s	100 000
Frais d'accès LS 128 Kbit/s	100 000
Frais d'accès LS 256 Kbit/s	100 000
Frais d'accès LS 512 Kbit/s	100 000
Frais d'accès LS 1024 Kbit/s	100 000
Frais d'accès LS 2048 Kbit/s	100 000
Frais d'accès LS DOMSAT T1	70 000
Frais d'accès LS DOMSAT T2	60 000
Adresse IP	1 500
<b>Hébergement sur serveur Mauritel :</b>	

Type de liaison spécialisée	Abt actuel en UM/HT/Mois
5 Méga Octets	20 000
1 Méga Octets supplémentaire	4 000
<b>7.2)Internet via RTC :</b>	
Redevances d'abonnement :	
Type de liaison spécialisée	Abt actuel en UM/HT/Mois
Avec E-mail	3 500
Sans E-mail	3 500
<b>Internet via MAURNIS :</b>	
Frais des opérations :	
Type de liaison spécialisée	Tarif actuel UM/HT
Accès TNR Internet (accès de base MAURNIS)	21 500
Redevances d'abonnement	
Type de liaison spécialisée	Abt actuel en UM/HT/Mois
TNR Internet (accès de base MAURNIS)	8 700

<b>8)ADSL(3) :</b>	
<b>8.1)Redevances d'abonnement :</b>	
Débit	UM/HT/Mois
128Kbits	15 000
256Kbits	25 500
512Kbits	43 000
<b>8.2)Frais d'accès</b>	
LIGNE	Tarif UM/HT
MODEM USB	18 000
ROUTEUR	30 000
WIFI	60 000
Changement de terminaux	
LIGNE	Tarif UM/HT
MODEM USB	13 000
ROUTEUR	17 000
WIFI	38 000



9)GMPCS	
Frais d'accès (caution pour l'acquisition d'une cabine)	500 000
Tarif prépayé par minute	450

Zone tarifaire de l'international

ZONE 1 : Pays Arabes/Pays de la Conférence des Télécoms Ouest Africains

ZONE 2 : Pays d'Amérique du Nord

ZONE 3 : Pays de la CEE et le Japon

ZONE 4 : Autres pays Africains et l'Europe de l'Est

ZONE 5 : Reste du Monde

(1) MAURNIS: Nom commercial du service "Réseau numérique à intégration de services" chez Mauritel s.a

Il permet de transmettre les données multimédia (voix, données, images et textes )

(2)Liaisons "DATA": Liaisons spécialisées dans la transmission des données

(3)ADSL: Asymetric Digital Subscriber Line, il s'agit d'une technologie utilisant la boucle filaire et permettant néanmoins d'atteindre des débits très importants

## 2- Tarifs des services de télécoms pratiqués par Mattel s.a (Hors TVA)

mars-06

Mattel (mobile)	8h-24h	24h-8h	Week end & jf
<b>1)Tarifs des communications</b>			
Tarifs ( postpayé)			
Mattel à Mattel	42	33,6	33,6
Mattel GFU	29,75	29,75	29,75
Mattel à Mauritel Mobiles et Mauritel s.a	61	48,8	48,8
International			
Zone1	160	160	160
Zone2	190	190	190
Zone3	240	240	240
Zone4	260	260	260
Zone5	350	350	350
Tarifs ( prépayé)			
Mattel à Mattel	45	36	36
Mattel à Mauritel Mobiles et Mauritel s.a	64	51,2	51,2
International			
Zone1	170	170	170
Zone2	200	200	200
Zone3	250	250	250
Zone4	270	270	270
Zone5	370	370	370
<b>2)Autres tarifs</b>	<b>UM</b>		
SMSnational (TTC)	8		
SMS international	50		
Abonnement GSM(TTC)	1500		
Chagement SIM(TTC)	1000		
Anonymat(TTC)	12000		

Roaming( + 15% du tarif postpayé)	
Tarifs des appels destinés aux jeux( surtaxe de )	
<b>3)Cartes de recharge</b>	
Carte	300
Carte	500
Carte	1000
Carte	2000
Carte	5000
Carte	10 000
<b>4)Offres promotionnelles exceptionnelles</b>	
(+) 5000 UM sur les cartes de 10 000 UM	
(+) 2000 UM sur les cartes de 5000	
(+) 1000 UM sur les cartes de 2000 UM	
(+) 300 UM sur les cartes de 1000 UM	
(+) 200 sur les cartes de 500 UM	
<b>5) Thuraya</b>	<b>UM</b>
<b>Prépayé</b>	
Souscription normale (carte SIM +10\$ de crédit initial)	20 000
Changement de carte SIM	4000
Souscription plus value	65 000
Renouvellement annuel	50 000
Changement de carte SIM	4000
<b>Postpayé</b>	
Souscription	10 000
Option data de carte SIM	4 000
<b>Cartes de recharges</b>	
Carte	13 000
Carte	25000
Carte	50 000

#### Zone tarifaire de l'international

ZONE 1 : Pays Arabes/Pays de la Conférence des Télécoms Ouest Africains

ZONE 2 : Pays d'Amérique du Nord

ZONE 3 : Pays de la CEE et le Japon

ZONE 4 : Autres pays Africains et l'Europe de l'Est

ZONE 5 : Reste du Monde

### 3-Tarifs des services de télécoms pratiqués par Mauritel Mobiles (Hors TVA)

mars-06

Mauritel Mobiles	7h-16h	16h-22h	22h-7h	Week end & jf
<b>1)Tarifs des communications</b>				
MMobiles à MMobiles prépayé	57	47,5	38	47,5
MMobiles à MMobiles postpayé	51	42,5	34	42,5

GFU	45,9	38,25	30,6	38,25
MMobilesà Mauritel s.a et Mattel prépayé	99	93,5	88	88
MMobilesà Mauritel s.a et Mattel postpayé	94,5	89,25	84	84
International(postpayé)				
Zone1	162	153	144	144
Zone2	189	178,5	168	168
Zone3	238,5	225,25	212	212
Zone4	261	246,5	232	232
Zone5	360	340	320	320
International(prépayé)				
Zone1	166	157,25	148	148
Zone2	193,5	182,75	172	172
Zone3	243	229,5	216	216
Zone4	265,5	250,75	236	236
Zone5	364,5	344,25	324	324
<b>2)Autres tarifs</b>				
Cartes SIM	Tarif /UM			
Accès	1000			
Changement	1000			
Taxe d'abonnement	Tarif /UM			
Abonnement individuel	2000			
GFU	1000			
SMS	10 UM/SMS			
Roaming	(+15%)Tarif postpayé			
Cautions				
International	60 000			
Roaming	200 000			
<b>3)Offres promotionnelles exceptionnelles</b>				
(+ ) 40% sur toutes les cartes à partir de 1000 UM				
Tarifs du service AUDIOTEX (150UM de surtaxe )(*)				
<b>4)Bonus de consommation</b>				
(+ ) 5% si consommation entre 20 000 et 40 000 UM				
(+ )10% si consommation supérieure à 40 000 UM				
<b>5)Valeurs Faciales des cartes de recharge</b>				
Double Pavés	200-300			
Carte	500			
Carte	1 000			
Carte	1 500			
Carte	3 000			
Carte	10 000			
Carte triple pavés 2000/3000/5000 UM				

(\*) surtaxe: partager entre l'opérateur et le fournisseur de service

## Annexe 3 : Projet de révision du Plan National de Numérotation

Les tableaux ci-dessous présentent la correspondance des numéros courts dans le projet :

### 1 - Numéros courts de la forme OX ou 1X

	X	Observations
0	0	Accès International
1	0 à 6	Libre
	7	Police
	8	Pompiers
	9	Libre

### 2- Numéros courts de la forme 1XX

	X	X	Observations
1	0	0	National Manuel Mauritel sa
1	0	1 à 6	Libre
1	0	7	Renseignements Mauritel Mobiles (Ancien numéro 700)
1	0	8 et 9	Libre
1	1	0	Dérangement Mauritel sa
1	1	1	Renseignements Mauritel sa (PPC)
1	1	2 à 4	Libre
1	1	5	Renseignements Mauritel Mobiles (Ancien numéro 710)
1	1	6 à 9	Libre
1	2	0	Renseignements Mauritel sa (Ancien numéro 12)
1	2	1	Renseignements Mauritel sa (PPT)
1	2	2	Libre
1	2	3	Urgence médicale
1	2	4	Croissant Rouge
1	2	5 à 9	Libre
1	3	0	Renseignements Mattel sa (Ancien numéro 300)
1	3	1	Renseignements Mattel sa (Ancien numéro 301)
1	3	2	Renseignements Mattel sa (Ancien numéro 777)
1	3	3	Renseignements Mattel sa (Ancien numéro 333)
1	3	4	Renseignements Mattel sa (Ancien numéro 444)
1	3	5	Renseignements Mattel sa (Ancien numéro 666)
1	3	6 et 7	Libre
1	3	8	Renseignements Mattel sa (Ancien numéro 888)
1	3	9	Libre
1	4	0 à 3	Libre
1	4	4	Renseignements Mauritel Mobiles (Ancien numéro 444)
1	4	5 à 9	Libre
1	5	0	Renseignements Mauritel Mobiles (Ancien numéro 500)
1	5	0 à 4	Libre
1	5	5	Renseignements Mauritel Mobiles (Ancien numéro 555)
1	5	6	Renseignements Mauritel Mobiles (Ancien numéro 565)
1	5	7	Renseignements Mauritel Mobiles (Ancien numéro 575)
1	6	0	libre
1	6	1, 2	Mauritel sa
1	6	3 à 9	Libre
1	7	0 à 9	Libre
1	8	0 à 9	Libre
1	9	0	International manuel Mauritel sa
1	9	1 à 9	Libre

### 2.3- Numéros courts de la forme 1XYZ

1	X	Y	Z	Etat des ressources
1	0 à 9	0 à 9	0 à 9	Libre

Il est à noter qu'il n'y a pas eu de changement du Plan National de Numérotation concernant les numéros longs.

## Annexe 4 : Communiqués, Décisions et Avis de l'Autorité

COMMUNIQUE DU 16 JANVIER 2006

Relatif à une deuxième décision portant sur la requête en référé engagée par Mauritel S.A. en date du 08 décembre 2005

En date du 8 décembre 2005, Mauritel S.A. avait introduit une requête en référé devant l'Autorité de Régulation au sujet de la commercialisation par la société EASYCALL ENGINEERING SERVICES SARL de cartes prépayées permettant de passer des appels internationaux par le service de rappels automatiques connus sous le nom de call back et de la vente de dispositifs électroniques destinés à être installés sur lignes téléphoniques pour passer des communications internationales et longue distance par VoIP.

Le Conseil National de Régulation, par décision n° 001/ARE/CNR du 09 décembre 2005, avait mis en demeure, sans préjuger d'aucune manière de la décision à rendre quant au fond du litige, la société EASYCALL ENGINEERING SERVICES SARL de prendre les dispositions nécessaires pour suspendre, sans délai, toutes communications établies soit à partir de cartes à gratter utilisables pour call back, soit à partir des dispositifs « boîtiers » fournis par cette société et pouvant être installés sur une ligne téléphonique pour passer des communications internationales (voir [communiqué du 09 décembre 2005](#)).

Réuni le 16 janvier 2006 pour examiner les informations parvenues à l'Autorité de Régulation au sujet de la continuité des prestations de ladite société, le Conseil National de Régulation a pris une nouvelle décision en date du 16 janvier 2006 mettant en demeure cette société de lui faire parvenir les dispositions qu'elle a prises en vue d'exécuter effectivement la décision n° 001/ARE/CNR du 09 décembre 2005.

Par la même occasion, le Conseil National de Régulation a décidé de surseoir jusqu'au jeudi 19 janvier 2006, à l'application d'une astreinte à la Société EASYCALL ENGINEERING SERVICES SARL en attendant une éventuelle réponse de la part de cette société.

COMMUNIQUE DU 17 FEVRIER 2006

8<sup>ème</sup> Mission de contrôle de la qualité de service des opérateurs mobiles

Suite à la mise en demeure d'un mois adressée aux opérateurs mobiles Mattel SA et Mauritel Mobiles, à compter du 23 novembre 2005, l'Autorité de Régulation a réalisé une mission de contrôle de la qualité des services fournis par ces mêmes opérateurs. Cette mission qui a couvert toute la ville de Nouakchott, s'est déroulée du 27 décembre 2005 au 6 janvier 2006.

Il ressort du contrôle effectué une nette amélioration du taux de perte d'appels pour les deux opérateurs, passant de **13** et **27%** respectivement pour Mattel SA et Mauritel-Mobiles à **6%**. A titre de rappel, le niveau maximum autorisé pour cet indicateur devrait rester, conformément à l'article 9 du cahier des charges des opérateurs mobiles, inférieur ou égal à **5%**.

Par contre, la qualité auditive des communications a connu une certaine dégradation, en particulier pour Mattel SA.

Pour une appréciation globale de la performance des réseaux des opérateurs, l'Autorité de Régulation procédera à une mission de contrôle de la qualité de service dans les autres localités et axes routiers.

## COMMUNIQUE

L'Ecole Supérieure Multinationale des Télécommunications de Dakar organise les 16 et 17 mai 2006, un concours d'entrée en 1<sup>ère</sup> année d'ingénieur des travaux de télécommunications (IGTT) et un concours d'entrée en 1<sup>ère</sup> année d'ingénieur de conception (INGC) les 18 et 19 mai 2006, pour l'année universitaire 2006/2007.

Les épreuves se déroulent dans les locaux de Mauritel SA, à partir du **mardi 16 mai 2006 à 8 heures** pour l'entrée en 1<sup>ère</sup> année d'ingénieur des travaux de télécommunications (IGTT) et à partir du **jeudi 18 mai 2006 à 8 heures** pour l'entrée en 1<sup>ère</sup> année d'ingénieur de conception (INGC).

Les dossiers sont reçus à l'Autorité de Régulation, **du lundi 10 avril au mercredi 10 mai 2006 à 12 heures** et doivent comprendre :

- une demande manuscrite précisant le choix du candidat
- une photocopie légalisée des diplômes ou une attestation d'inscription en 2<sup>è</sup> année d'université pour l'année académique 2005/2006.

Pour toute information complémentaire, s'adresser à l'Expert en organisation de l'Autorité de Régulation aux coordonnées suivantes : téléphone : 529 37 47, fax : 529 12 79, E-mail : youra@are.mr.

## COMMUNIQUE RELATIF AU CONCOURS DE L'ESMT POUR 2006-2007

L'Ecole Supérieure Multinationale des Télécommunications de Dakar organise les 16 et 17 mai 2006, un concours d'entrée en 1<sup>ère</sup> année d'ingénieur des travaux de télécommunications (IGTT) et un concours d'entrée en 1<sup>ère</sup> année d'ingénieur de conception (INGC) les 18 et 19 mai 2006, pour l'année universitaire 2006/2007.

L'entrée en 1<sup>ère</sup> année d'ingénieur des travaux de télécommunications (IGTT) comporte une option technique et une option technico-commerciale qui durent chacune deux ans.

*L'option technique s'adresse aux candidats :*

- *externes (directs)* titulaires d'un diplôme d'enseignement supérieur scientifique (maths, physique, physique-chimie, génie électrique, etc.) correspondant à un minimum de deux (2) années d'études ou inscrits en 2<sup>è</sup> année d'enseignement supérieur scientifique (maths, physique, physique-chimie, génie électrique, etc.) sous réserve de réussite en fin d'année ;
- *internes (professionnels)* titulaires d'un diplôme de contrôleur des télécommunications, d'un DTS télécommunication ou équivalents, ayant au moins trois (3) années d'expérience professionnelle.

*L'option technico-commerciale s'adresse aux candidats :*

- *externes (directs)* titulaires d'un diplôme d'enseignement supérieur correspondant à un minimum de deux (2) années d'études économiques, commerciales, marketing, juridiques ou scientifiques ou inscrits en 2<sup>è</sup> année d'enseignement supérieur sous réserve de réussite en fin d'année ;
- *internes (professionnels)* titulaires d'un diplôme de contrôleur des télécommunications, d'un DTS télécommunication ou de tout autre diplôme d'enseignement supérieur correspondant à un minimum de deux (2) années d'études économiques, commerciales, marketing, juridiques ou scientifiques ayant au moins trois (3) années d'expérience professionnelle.

L'entrée en 1<sup>ère</sup> année d'ingénieur de conception (INGC) comporte une option unique qui dure trois ans et s'adresse aux candidats :

- *externes (directs)* ayant suivi avec succès deux (2) années d'enseignement supérieur scientifique (maths, physique, physique-chimie, génie électrique, etc.) ou inscrits en 2<sup>è</sup> année d'enseignement supérieur scientifique (maths, physique, physique-chimie, génie électrique, etc.) sous réserve de réussite en fin d'année, ou inscrits en dernière année des classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques.
- *internes (professionnels)* ingénieurs des travaux de télécommunication (IGTT) ou équivalents qui remplissent les conditions d'ancienneté prévues par la législation en vigueur dans leur entreprise ou dans leur pays.

Le concours d'entrée en 1<sup>ère</sup> année d'ingénieur des travaux de télécommunications (IGTT), *option technique*, comprend des épreuves de culture générale, mathématiques et physique pour les candidats externes. Les candidats externes de l'*option technico-commerciale* passent des épreuves de culture générale, mathématiques et de techniques comptables et financières.

*Les candidats internes des deux options passent en plus une épreuve professionnelle.*

Le concours d'entrée en 1<sup>ère</sup> année d'ingénieur de conception (INGC) comprend des épreuves de culture générale, mathématiques et physique.

Les épreuves se déroulent dans les locaux de Mauritel SA à partir du **mardi 16 mai 2006 à 8 heures** pour l'entrée en 1<sup>ère</sup> année d'ingénieur des travaux de télécommunications (IGTT) et du **jeudi 18 mai 2006 à 8 heures** pour l'entrée en 1<sup>ère</sup> année d'ingénieur de conception (INGC).

Les dossiers sont reçus à l'Autorité de Régulation, **du dimanche 10 avril à 8 heures** au **mercredi 10 mai 2006 à 12 heures** et doivent comprendre :

- une demande manuscrite précisant le choix du candidat
- une photocopie légalisée des diplômes ou une attestation d'inscription en 2<sup>e</sup> année d'université pour l'année académique 2005/2006.

Pour toute information complémentaire, s'adresser à l'Expert en organisation de l'Autorité de Régulation aux coordonnées suivantes : téléphone : 529 37 47, fax : 529 12 79, E-mail : [youra@are.mr](mailto:youra@are.mr) .

#### Communiqué de Presse

Avis d'appel à la concurrence pour l'attribution de licences pour l'établissement et l'exploitation de réseaux et services de télécommunications

Dans le cadre de la politique de libéralisation du secteur des télécommunications en Mauritanie, l'Autorité de Régulation a décidé de procéder au lancement d'un appel à la concurrence pour l'attribution de licences portant sur un, plusieurs ou la totalité des quatre lots suivants :

▪ Lot n°1 :	Etablissement et exploitation d'un réseau de télécommunications mobiles 2G et 2,5G;
▪ Lot n°2 :	- Etablissement et exploitation d'une plateforme de cartes prépayées ; - Etablissement et exploitation d'une passerelle internationale de télécommunications pour la fourniture au public de services de télécommunications internationales ;
▪ Lot n°3	- Etablissement et exploitation d'un réseau de boucle locale ouvert au public et fourniture au public de services de télécommunications locales et nationales ; - Fourniture d'accès à Internet ;
▪ Lot n°4 :	Etablissement et exploitation de tout autre réseau de télécommunications ouvert au public dont notamment les réseaux 3G et 3,5G, ainsi que la fourniture au public de tout autre service de télécommunications et ce en complément des réseaux et services de télécommunications couverts par les Lot n°1, Lot n°2 et Lot n°3.

Un dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des investisseurs intéressés à compter du 14 avril 2006, auprès de l'adresse suivante :

*Secrétariat du Président du Conseil National de Régulation,  
Îlot Z lot n°14, Nouakchott, Mauritanie  
Tel +(222) 529 12 70  
Fax +(222) 529 12 79*

Le dossier sera remis contre paiement d'un montant forfaitaire et non remboursable de 150.000 (cent cinquante mille) Ouguiyas :

- par chèque certifié tiré sur une banque mauritanienne, à l'ordre de « Autorité de Régulation » ;
- virement bancaire dans l'un des comptes suivants de l'Autorité de Régulation :

- BCM : 3001155 ;
- BADH : 71246 ;
- BCI : 00060010264 ;
- BAMIS :12800;
- BMCI : 0152780539 ;

Cette somme est à acquitter au moment du retrait du DAO contre un reçu précisant le nom et l'adresse (et, si cette adresse n'est pas située en République Islamique de Mauritanie, l'adresse à laquelle l'investisseur potentiel élit domicile en République Islamique de Mauritanie pour les besoins de la présente procédure) de l'investisseur potentiel.

La date limite pour la remise des offres est fixée au 3 juillet 2006 à 10 heures, temps universel, à la même adresse.

Les renseignements supplémentaires peuvent être obtenus par écrit auprès de :  
 Monsieur le Président du Conseil National de Régulation  
*Îlot Z lot n°14, Nouakchott, Mauritanie*  
*Tel +(222) 529 12 70*

*Fax +(222) 529 12 79*

*E-mail : moustapha@are.mr*

#### COMMUNIQUE DU 15 JUIN 2006

Relatif au report de la date limite de dépôt des offres  
 Pour l'octroi de licences d'opérateurs des télécommunications

Suite à la demande de certains candidats, la date limite du dépôt des offres relatives à l'Appel d'Offres International pour l'attribution de licences de télécommunications en République Islamique de Mauritanie est reportée au jeudi 13 juillet 2006 à 10 heures TU. L'ouverture des plis aura lieu le 13 juillet 2006 à 11 heures TU.

#### COMMUNIQUE DE PRESSE DU 07 JUILLET 2006

*Le processus d'octroi de licences  
 d'opérateurs de télécommunications suit son cours normal*

Par ordonnance en date du 07 juillet 2006, le Président de la Chambre Civile et Administrative de la Cour Suprême a annulé celle datée du 05 juillet 2006 et notifiée à l'Autorité de Régulation le 06 du même mois, ordonnant la suspension du processus de l'appel d'offres pour l'octroi de licences d'opérateurs de télécommunications qu'elle a lancé le 14 avril 2006.

Par conséquent, le processus en question suit son cours normal, conformément aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres.



COMMUNIQUE DE PRESSE  
DU 13 JUILLET 2006

OUVERTURE DES OFFRES RELATIVES A L'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL POUR L'ATTRIBUTION DE LICENCES DE TELECOMMUNICATIONS

L'Autorité de Régulation communique :

Dans le cadre de l'appel d'offres international relatif à l'attribution de licences de télécommunications, l'ouverture des offres s'est déroulée en séance publique le 13 juillet 2006 à partir de 11 heures à l'Autorité de Régulation.

Cinq soumissionnaires ont remis leurs offres avant la date limite, fixée par le Règlement de l'appel à la concurrence le 13 juillet 2006 à 10 heures (la « Date Limite »). Leurs offres ont été ouvertes lors de la séance publique et un inventaire en a été fait.

Il s'agit de :

- - France Télécom ;
- - Wataniya Télécom Mauritanie ;
- - Mauritel SA ;
- - Access Télécom SA ; et
- - Chinguitel SA.

Deux Investisseurs Potentiels ont remis leurs offres après la Date Limite. Conformément à l'article 11.2 du Règlement de l'appel à la concurrence, leurs offres n'ont pas été prises en compte et leur ont été retournées sans avoir été ouvertes.

Il s'agissait de :

- - VTel – Paltel ; et
- - Wissat Mauritanie.

L'Autorité de Régulation a débuté sans tarder ses travaux d'instruction des offres techniques et elle déclarera les Soumissionnaires que les offres qualifient prochainement. Les Soumissionnaires qualifiés seront alors convoqués à la séance d'ouverture des offres financières.

COMMUNIQUE DE PRESSE  
DU 15 JUILLET 2006

Publication de la liste des Soumissionnaires qualifiés respectivement  
pour le lot n°1, le lot n°2 et le lot n°3.

Dans le cadre de l'appel d'offres international relatif à l'attribution de licences pour l'établissement et l'exploitation de réseaux de télécommunications en République Islamique de Mauritanie, et en application de l'article 16.5 du Règlement de l'Appel à la Concurrence, l'Autorité de Régulation publie la liste des Soumissionnaires qualifiés respectivement pour le lot n°1, le lot n°2 et le lot n°3.

Les Soumissionnaires sont cités dans l'ordre chronologique de remise des offres.

Les Soumissionnaires qualifiés pour le lot n°1 sont les suivants :

- - Orange Mauritanie SAS ;
- - Wataniya Mauritanie SA ;
- - Chinguitel SA.

Le Soumissionnaire qualifié pour le lot n°2 est : Chinguitel SA

Les Soumissionnaires qualifiés pour le lot n°3 sont les suivants :

- - Orange Mauritanie SAS ;
- - Chinguitel SA.

Les Soumissionnaires qualifiés sont invités à la séance d'ouverture des Offres Financières qui aura lieu à l'Autorité de Régulation le 15 juillet 2006 à 19h00.

**APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RELATIF A L'ATTRIBUTION DE LICENCES POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION DE RESEAUX ET SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS EN REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE**

**COMMUNIQUE DE PRESS DU 15 JUILLET 2006**

**OUVERTURE DES OFFRES FINANCIERES RELATIVES AUX LOTS N° 1, 2 et 3.**

L'Autorité de Régulation communique :

En application de l'article 17 du Règlement de l'appel à la concurrence (le « RAC »), l'Autorité de Régulation a procédé à l'ouverture des offres financières relatives aux lots n° 1, 2 et 3. Les offres financières ont été ouvertes dans l'ordre chronologique de réception des offres.

- Offre financière pour le lot n°1 relatif à l'établissement et l'exploitation de réseaux et services de télécommunications mobiles :
  - - Orange Mauritanie SAS : neuf milliards soixante dix millions d'Ouguiyas (9.070.000.000 UM)
  - - Wataniya Telecom Mauritanie SA : huit milliards cent cinquante millions d'Ouguiyas (8.150.000.000 UM)
  - - Chinguitel SA : vingt-six milliards six cent millions d'Ouguiyas (26.600.000.000 UM)
  
- Offre financière pour le lot n°2 relatif à l'exploitation d'une plate-forme de cartes prépayées et l'établissement et exploitation d'une passerelle internationale de télécommunications pour la fourniture au public de services de télécommunications internationales :
  - - Chinguitel SA : cent millions d'Ouguiyas (100.000.000 UM)
  
- Offre financière pour le lot n° 3 relatif à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de boucle locale ouvert au public, la fourniture au public de services de télécommunications locales et nationales, et la fourniture d'accès à Internet :
  - - Orange Mauritanie SAS : trois cent vingt quatre millions d'Ouguiyas (324.000.000 UM)
  - - Chinguitel SA : cinq cent millions d'Ouguiyas (500.000.000 UM)

L'Autorité de Régulation procède sans tarder à l'évaluation des offres financières.

Conformément à l'article 17.7 du Règlement de l'appel à la concurrence, la proclamation publique des Attributaires Provisoires pour les lots n°1, 2 et 3, aura lieu à l'Autorité de Régulation lundi 17 juillet 2006 à 12 heures TU.

A la suite de cette séance, il sera, le cas échéant, procédé à l'ouverture des offres financières pour le lot n°4.

APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RELATIF A L'ATTRIBUTION DE LICENCES POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION DE RESEAUX ET SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS EN REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

COMMUNIQUE DE PRESSE  
Le 17 juillet 2006

L'Autorité de Régulation communique :

En application des articles 17.7 et 18 du Règlement de l'appel à la concurrence (le « RAC »), l'Autorité de Régulation a procédé, en séance publique, à la déclaration des Attributaires Provisoires pour les lots n°1, 2 et 3, puis à l'ouverture des offres financières relatives au lot n° 4, le lundi 17 juillet 2006 à partir de 12 heures.

Conformément à l'article 17.7 du RAC, il a été procédé à la désignation des Attributaires Provisoires pour les lots n°1, 2 et 3, qui sont :

- Pour le lot n°1 : Chinguitel SA
- Pour le lot n°2 : Chinguitel SA
- Pour le lot n°3 : Chinguitel SA et Orange Mauritanie SAS

Les offres financières pour le lot n°4 ont ensuite été ouvertes dans l'ordre chronologique de remise des offres.

- Offre financière de Mauritel SA : trois cent millions d'Ouguiyas (300.000.000 UM)
- Offre financière de Chinguitel SA : cent millions d' Ouguiyas (100.000.000 UM)

En application de l'article 18.3 du RAC, Mauritel SA et Chinguitel SA ont été déclarés Attributaires Provisoires du lot n°4 par l'Autorité de Régulation.

APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RELATIF A L'ATTRIBUTION DE LICENCES POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION DE RESEAUX ET SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS EN REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

COMMUNIQUE DE PRESS DU 19 JUILLET 2006

PROCES- VERBAL DETAILLE D'ADJUDICATION

Conformément aux dispositions de l'Arrêté R 0130 du 28 février 2001 définissant les modalités d'octroi, de réglementation et de contrôle des licences et autorisations, et du Règlement de l'appel à la concurrence (« RAC ») du Dossier d'Appel d'Offres du 14 avril 2006, le Conseil National de Régulation (le « CNR ») a procédé à l'ouverture et à l'évaluation des offres puis à l'adjudication des licences relatives aux lots 1, 2, 3 et 4.

Deux offres reçues hors délai, c'est-à-dire après le 13 juillet 2006, 10 heures TU, ont été rejetées et restituées aux investisseurs potentiels qui les ont déposées à savoir VTEL-PALTEL GROUP et le Groupement WISSAT.

Cinq offres reçues dans les délais ont été ouvertes en séance publique le 13 juillet 2006 à partir de 11 heures :

Ordre de réception	Nom du Soumissionnaire	N° des Lots concernés
1	Orange Mauritanie SAS	1 et 3
2	Wataniya Telecom Mauritanie SA	1
3	Mauritel SA	4
4	Access Telecom Mauritanie SA	1
5	Chinguitel SA	1, 2, 3 et 4

Lors de l'instruction des Offres techniques, il a été demandé, en application de l'article 16.2 du RAC, des informations complémentaires à Orange Mauritanie SAS, Access Telecom Mauritanie SA et Chinguitel SA.

Après analyse des informations fournies par les Soumissionnaires cités ci-dessus, le Conseil National de Régulation déclare que les Soumissionnaires Qualifiés sont les suivants :

- - Pour le lot n°1 : Orange Mauritanie SAS, Wataniya Mauritanie SA et Chinguitel SA.
- - Pour le lot n°2 : Chinguitel SA ;
- - Pour le lot n°3 : Orange Mauritanie SAS et Chinguitel SA ;

Le Conseil National de Régulation déclare que Access Telecom Mauritanie SA n'est pas qualifié. En effet, l'Offre technique d'Access Telecom Mauritanie SA ne démontre pas qu'Access Telecom, présenté dans l'Offre technique comme Opérateur Qualifié, satisfait aux conditions de l'article 8.2.1 du RAC.

Dès la clôture de ses travaux d'instruction des Offres techniques, l'Autorité de Régulation a procédé le 15 juillet 2006 à la publication, sur son site Internet [www.are.mr](http://www.are.mr), de la liste des Soumissionnaires qualifiés pour les lots 1, 2 et 3, en indiquant que la séance publique d'ouverture des Offres financières est fixée le 15 juillet 2006 à 19 heures. L'Autorité de Régulation a également invité chacun des Soumissionnaires qualifiés à assister à cette séance publique d'ouverture.

Conformément aux dispositions de l'article 17 du RAC, le Conseil National de Régulation a tenu à l'Autorité de Régulation, sous la présidence du Président du CNR et en présence notamment des représentants de chacun des Soumissionnaires qualifiés, la séance publique d'ouverture des Offres financières des Soumissionnaires qualifiés pour les lots n° 1, 2 et 3.

A l'issue de cette séance et après avoir vérifié la conformité des lettres d'offres financières au modèle figurant dans le RAC, les Offres financières font l'objet du classement suivant :

#### Lot n° 1

Classement des Offres financières	Nom du Soumissionnaire qualifié	Montant des Offres financières en Ouguiyas
1	CHINGUITEL SA	26 600 000 000
2	ORANGE MAURITANIE SAS	9 070 000 000
3	WATANIYA TELECOM MAURITANIE SA	8 150 000 000

#### Lot n° 2

Classement des Offres financières	Nom du Soumissionnaire qualifié	Montant des Offres financières en Ouguiyas
1	CHINGUITEL SA	100 000 000

#### Lot n° 3

Classement des Offres financières	Nom du Soumissionnaire qualifié	Montant des Offres financières en Ouguiyas
1	CHINGUITEL SA	500 000 000
2	ORANGE MAURITANIE SAS	324 000 000

En conséquence et en application de l'article 17.7 du RAC, l'Autorité de Régulation a procédé le 17 juillet 2006 à 12 heures à la proclamation publique des Attributaires Provisoires pour les lots n°1, 2 et 3 :

- ▪ l'Attributaire Provisoire du lot n°1 est Chinguitel SA, pour un montant de vingt-six milliards six cent millions d'Ouguiyas (26.600.000.000 UM) ;
- ▪ l'Attributaire Provisoire du lot n°2 est Chinguitel SA pour un montant de cent millions d'Ouguiyas (100.000.000 UM) ;
- ▪ les Attributaires Provisoires du lot n°3 sont Orange Mauritanie SAS et Chinguitel SA, pour un montant de cinq cent millions d'Ouguiyas (500.000.000 UM) chacun.

Chinguitel S.A ayant été déclaré Attributaire Provisoire des lots 1, 2 et 3 est déclaré qualifié pour le lot N°4.

En application de l'article 18.1 du RAC, il a ensuite été procédé, au cours de la même séance publique, à l'ouverture des Offres financières pour le lot n°4 dans l'ordre chronologique de remise des Offres.

A l'issue de cette séance et après avoir vérifié la conformité des lettres d'offres financières au modèle figurant dans le RAC, les Offres financières pour le lot n°4 font l'objet du classement suivant :

Lot n° 4

Classement des Offres	Nom du soumissionnaire qualifié	Montant de l'offre financière en Ouguiyas
1	MAURITEL SA	300 000 000 UM
2	CHINGUITEL SA	100 000 000 UM

En conséquence, l'Autorité de Régulation a proclamé publiquement que les Attributaires Provisoires du lot n°4 sont Mauritel SA et Chinguitel SA, pour un montant de trois cent millions d'Ouguiyas (300.000.000 UM) chacun.

Fait à Nouakchott, le 17 juillet 2006,

Moustapha Ould Cheikh Mohamedou, Président du CNR

Mohamed Abdellahi Ould Mohamed Lemine, Membre du CNR

Dah Ould Ehmedane , Membre du CNR

Cheikh Ould Sid' Ahmed, Membre du CNR

Kane Souleymane, Membre du CNR

COMMUNIQUE RELATIF A L'ENTREE EN FONCTION  
DU NOUVEAU CONSEIL NATIONAL DE REGULATION  
16 octobre 2006

Le nouveau Conseil National de Régulation est entré en fonction après la passation de service qui s'est déroulée mercredi 11 octobre 2006 à 15 heures 30.

Par ailleurs et conformément aux dispositions de la loi 2001-18 du 25 janvier 2001, en son article 29, le Président et les membres du Conseil National de Régulation ont prêté serment, vendredi 13 octobre 2006, devant le Président de la Cour Suprême.

COMMUNIQUE DU 23 NOVEMBRE 2006

10<sup>ème</sup> Mission de contrôle de la qualité de service des opérateurs mobiles

L'Autorité de Régulation a réalisé une mission de contrôle de la qualité de service des opérateurs mobiles Mattel SA et Mauritel Mobiles. La mission s'est déroulée du 06 au 11 novembre 2006 et a couvert toute la ville de Nouakchott.

Le contrôle effectué a révélé une bonne performance des opérateurs en terme de couverture (100% à l'extérieur, à l'intérieur d'un immeuble au 1<sup>er</sup> mur et en voiture) avec une qualité auditive moyenne.

En revanche, les taux de perte d'appels et de coupure d'appels jugés les plus pertinents et reflétant le mieux la qualité des services perçue au quotidien par les usagers se présentent comme suit :

- le taux de perte d'appels mesuré est de **9%** pour Mauritel Mobiles et de **7%** pour Mattel SA alors que ce niveau devrait rester inférieur ou égal à 5%.
- Le taux de coupure d'appels est de **7%** pour Mattel sa et de **2%** pour Mauritel Mobiles, le seuil maximum autorisé ne devant pas excéder 3% pour cet indicateur.

En conséquence, l'Autorité de Régulation a **mis en demeure** les opérateurs Mattel SA et Mauritel Mobiles de se conformer à leurs engagements en terme de qualité de service dans un délai **d'un mois** à compter du 23 novembre 2006.

DECISION DU CONSEIL NATIONAL  
DE REGULATION

N° 001/06/CNR/ARE

- Vu la loi n° 2001-18 du 25 Janvier 2001 relative à l'Autorité de Régulation Multisectorielle ;*
- Vu la loi n° 99.019 du 11 Juillet 1999 relative aux télécommunications ;*
- Vu l'arrêté n° 133/MIPT en date du 28 février 2001 définissant les modalités de règlement des différends entre opérateurs, et opérateurs et personnes physiques ;*
- Vu l'arrêté n° R229/MIPT portant attribution de la licence n° 3 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau et de services de télécommunications ouvert au public au profit de **MAURITEL** ;*
- Vu la requête en référé engagée devant l'Autorité de Régulation par Mauritel S.A. en date du 08 décembre 2005 relative à la fourniture par EASYCALL ENGINEERING SERVICES SARL – BP : 4350 – Tél : 529 77 20 – Fax : 525 54 47 – Site web : [www.easycall.mr](http://www.easycall.mr), de communications*

*internationales par call back et par utilisation de dispositifs pouvant être installés sur lignes téléphoniques ;*

*Vu les documents fournis par Mauritel S.A. à l'appui de sa requête dont un constat d'huissier en date du 7 décembre 2005 ;*

*Vu que les conditions du référé sont établies ;*

*Vu la décision du Conseil National de Régulation n° 001/CNR/ARE du 09 décembre 2005 portant sur la requête en référé sus-visée ;*

*Vu que le Conseil National de Régulation dispose d'ensemble d'éléments qui lui permettent de croire que la décision sus-visée n'a pas été exécutée.*

Le Conseil :

*Après avoir délibéré conformément à la loi et sans préjugé d'aucune manière de la décision à rendre quant au fond du litige et statuant en référé :*

- *Met en demeure la société EASYCALL ENGINEERING de lui faire parvenir les dispositions par elle prises en vue d'exécuter effectivement la décision n° 001/ARE/CNR du 09 décembre 2005 portant sur la requête en référé sus-visée, lui enjoignant de suspendre sans délai toutes communications établies soit à partir de cartes prépayées utilisables pour call back, soit à partir du dispositif fourni par cette société et pouvant être installé sur une ligne téléphonique pour passer des communications internationales ;*
- *ordonne à la société EASYCALL ENGINEERING de lui faire parvenir ces informations au plus tard le jeudi 19 janvier 2006 à 14 h 00 TU ;*
- *décide de surseoir à l'application de l'astreinte prévue par l'article n° 14 de l'arrêté R 133 définissant les modalités de règlement des différends entre opérateurs et entre opérateurs et personnes physiques ;*
- *ordonne que la présente décision soit notifiée sans délai aux parties et publiée conformément aux textes légaux et réglementaires en vigueur.*

*Fait à Nouakchott, le 16 janvier 2006*

*LE PRESIDENT*

*MOUSTAPHA OULD CHEIKH MOHAMEDOU*